



RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DU PROCESSUS DE PAIX DE DOHA ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RD CONGO ET L'AFC/M23 : JUILLET 2025–AOÛT 2026

Préparé par :

Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana

Barometer of Peace Agreements in Africa

www.peacebarometerafrica.org

Baromètre des Accords de Paix en Afrique

info@peacebarometerafrica.org

Septembre 2026



Le présent rapport rend compte de l'évaluation, réalisée par un groupe d'experts indépendants dans le cadre du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, de la mise en œuvre du processus de paix de Doha entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et l'Alliance Fleuve Congo/M23 (AFC/M23), pour la période allant de juillet 2025 à août 2026.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, à commencer par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir enfreint. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.



ACRONYMES

ADF	Forces Démocratiques Alliées
AFC-M23	Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 mars
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
COVM	Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
EJVM+	Mécanisme Conjoint Élargi de Vérification Plus
FARDC	Forces armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
JOC	Comité de Surveillance Conjointe
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
PDI	Personnes Déplacées à l'Intérieur de leur Propre Pays
RDC	République Démocratique du Congo
RDF	Forces de Défense du Rwanda
ONU	Organisation des Nations Unies
UA	Union Africaine
USA	États-Unis



TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	11
3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE PAIX DE DOHA.....	14
3.1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE LIBÉRATION DES DÉTENUS	14
3.1.1. Tableau de Mise en Œuvre des Engagements du Mécanisme de Libération des Détenus.....	14
3.1.2. Aperçu des Engagements du Mécanisme de Libération des Détenus Partiellement Mis en Œuvre	16
3.1.3. Interprétation Quantitative des Résultats relatifs au Mécanisme de Libération des Détenus	16
3.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE SUPERVISION ET DE VÉRIFICATION DU Cessez-le-feu (COVM).....	17
3.2.1. Tableau de Mise en Œuvre des Engagements du COVM.....	17
3.2.2. Aperçu des Engagements du COVM.....	18
3.2.3. Interprétation Quantitative des Résultats relatifs au COVM.....	20
3.3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE DE DOHA.....	20
3.3.1. Tableau de Mise en Œuvre des Engagements de l'Accord-cadre de Doha.....	20
3.3.2. Aperçu des Engagements du Mécanisme de l'Accord-cadre de Doha	22
3.3.3. Interprétation Quantitative des Résultats relatifs à l'Accord-cadre de Doha	23
4. ÉVALUATION COMPARATIVE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TROIS INSTRUMENTS	24
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....	26
5.1. Recommandations à l'ensemble des parties prenantes au processus de paix de Doha.....	26
5.2. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....	26
5.3. Recommandations à l'AFC/M23	27
5.4. Recommandations au Qatar.....	27
5.5. Recommandations aux États-Unis	27
5.6. Recommandations à la CIRGL.....	28
5.7. Recommandations à la MONUSCO.....	28
5.8. Recommandations à l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA.....	28



1. RESUMÉ EXÉCUTIF

Le lancement du processus de paix de Doha en juillet 2025, sous la facilitation du Qatar, a suscité un nouvel espoir de mettre fin au conflit armé opposant le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) à l'*Alliance Fleuve Congo/M23* (AFC/M23), soutenue par le Rwanda.¹ Le processus constitue un mécanisme important pour traiter les dimensions politiques et militaires internes du conflit. Il est interdépendant du processus de Washington, tout en demeurant juridiquement distinct de celui-ci, lequel a abouti à la signature, le 27 juin 2025, de l'Accord de Paix de Washington, portant sur la dimension interétatique de la crise entre la RDC et le Rwanda.² Les deux initiatives, à Doha et à Washington, répondent ainsi à des dimensions complémentaires du conflit plus large qui sévit dans l'est de la RDC.

Le processus de paix de Doha constitue un cadre de négociation à plusieurs niveaux, comprenant de nombreux instruments juridiques et opérationnels, notamment la Déclaration de Principes du 19 juillet 2025, qui a établi le fondement politique des négociations directes entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 et a fourni la base des mécanismes ultérieurs de renforcement de la confiance et de mise en œuvre.³ En outre, le Mécanisme de Libération des Détenus du 14 septembre 2025 qui a défini les procédures d'identification, de vérification et de libération des détenus par les parties.⁴ En plus, le Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu (COVM) du 14 octobre 2025, qui fixe les modalités de suivi et de vérification du respect du cessez-le-feu permanent et de la prévention de la reprise des hostilités.⁵ À cela s'ajoute l'Accord-cadre de Doha pour un Accord de Paix Global entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (« Accord-cadre ») du 15 novembre 2025, qui prévoit le dispositif général régissant les négociations en vue de parvenir à un règlement politique et sécuritaire d'ensemble, structuré autour de huit protocoles, dont les deux premiers avaient déjà été conclus séparément avant d'y être intégrés dans l'architecture plus large,⁶ à savoir :

1. Le protocole sur le mécanisme de libération des détenus ;
2. Le protocole sur le mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu ;
3. Le protocole sur l'accès humanitaire et protection judiciaire ;
4. Le protocole sur la restauration de l'autorité de l'État, les réformes et les dispositifs de gouvernance nationale participative ;
5. Le protocole sur les dispositions sécuritaires intérimaires, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux et neutralisation des groupes armés étrangers ;
6. Le protocole sur l'identité et la citoyenneté, ainsi que le retour et la réinstallation des personnes déplacées internes et des réfugiés ;
7. Le protocole sur le relèvement économique et social ; et
8. Le protocole sur la justice, la vérité et la réconciliation.

Ce processus de Doha a par la suite été complété par le Mémorandum d'entente du 14 avril 2026 relatif à l'opérationnalisation du Mécanisme conjoint élargi de vérification Plus (EJVM+), auquel participent la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23.⁷

¹ UN News, "Doha agreement brings DR Congo government and M23 rebels a step closer to peace," <https://news.un.org/en/story/2025/07/1165441>

² US Department of State, "Peace Agreement Between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda,"

<https://www.state.gov/peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>

³ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Qatar Hosts Signing of Declaration of Principles Between DRC, March 23 Movement,"

<https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/07/19/qatar-hosts-signing-of-declaration-of-principles-between-drc--march-23-movement>

⁴ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "The ICRC Receives a Copy of the Mechanism for the Release of Detainees Linked to the Conflict Between the DRC and the Congo River Coalition," <https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/09/15/the-icrc-receives-a-copy-of-the-mechanism-for-the-release-of-detainees-linked-to-the-conflict-between-the-drc-and-the-congo-river-coalition>

⁵ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Congo's Government, Congo River Alliance Sign Ceasefire Monitoring and Verification Mechanism," <https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/10/14/congo%27s-government--congo-river-alliance-sign-ceasefire-monitoring-and-verification-mechanism>

⁶ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Signing of the Doha Framework for Peace between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Congo River Alliance (M23 Movement)," <https://mofa.gov.qa/en/latest-articles/statements/signing-of-the-doha-framework-for-peace-between-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-congo-river-alliance-%28m23-movement%29>

See also: African Union, "Doha Framework Peace Agreement between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Congo River Alliance (M23 Movement)," https://au.int/sites/default/files/documents/45656-doc-2025.11.15_-_SIGNED_Framework_Peace_Agreement_EN.pdf

⁷ ICGLR, "Press Release: Significant Progress in Doha Peace Process Between the DRC and AFC/M23," <https://icglr.org/press-release-significant-progress-in-doha-peace-process-between-drc-and-afc-m23>



Aux fins de l'analyse, l'évaluation de la mise en œuvre du processus de paix de Doha porte sur l'exécution des engagements découlant du Mécanisme de Libération des Détenus, du Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu (COVM) et de l'Accord-cadre pour un Accord de Paix Global.

Plus d'un an après son lancement, la **mise en œuvre de l'ensemble des engagements issus du processus de paix de Doha demeure faible et inégale, avec un taux d'exécution global estimé à environ 18,6 %**. Ce score relativement limité s'explique à la fois par les progrès modestes réalisés dans la mise en œuvre des engagements déjà souscrits et par le fait que plusieurs protocoles substantiels prévus par l'Accord-cadre de Doha restent à conclure et à mettre en œuvre.

S'agissant du niveau de mise en œuvre de chacun des instruments, l'analyse indique que l'**Accord-cadre a enregistré un taux d'exécution de 16,7 % (25 points sur 150)**, tandis que le **COVM a atteint 17,3 % (22,5 points sur 130)**. Le **Mécanisme de Libération des Détenus affiche, quant à lui, un taux cumulé de mise en œuvre de 25 % (17,5 points sur 70)**, calculé sur la base de l'évaluation de l'ensemble des tâches prévues par le Mécanisme. En revanche, **lorsque le niveau d'implémentation est apprécié uniquement en fonction du nombre de détenus identifiés par les parties dans le cadre du Mécanisme, le taux d'exécution est nettement inférieur, s'établissant à 3,1 % : seuls 15 des 477 détenus identifiés ont été libérés.**⁸

Les progrès modestes réalisés à ce jour peuvent être attribués à plusieurs contraintes interdépendantes :

Défis sur les plans politique et sécuritaire :

- *Le manque de confiance mutuelle et la mise en œuvre sélective des engagements* : la méfiance persistante entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 continue d'entraver la mise en œuvre des engagements réciproques. Les désaccords concernant les violations du cessez-le-feu, le contrôle territorial, l'identité et l'éligibilité des détenus devant être libérés, ainsi que la désignation des représentants au sein de l'EJVM+, ont contribué à des retards et à des interprétations divergentes des obligations.⁹ Dans plusieurs cas, chacune des parties semble avoir subordonné le respect de ses propres engagements à l'exécution préalable des obligations de l'autre partie ;
- *La poursuite des hostilités* : malgré les engagements pris en faveur du cessez-le-feu, la reprise des combats entre les forces armées de la RDC (FARDC) et l'AFC/M23 constitue un obstacle majeur au renforcement de la confiance et à l'efficacité des mécanismes de vérification. Les désaccords concernant la présence et le retrait des forces, les garanties de sécurité et la neutralisation des groupes armés étrangers demeurent des questions essentielles non résolues.¹⁰ La persistance de l'insécurité détourne également l'attention politique des négociations vers les priorités sécuritaires immédiates ;
- *La fragmentation des acteurs armés au-delà du champ du processus de Doha* : le processus de Doha porte principalement sur le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, tandis que le conflit dans son ensemble implique de nombreux autres groupes armés opérant au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.¹¹ Nombre de ces groupes ne se considèrent pas liés par les arrangements de cessez-le-feu négociés dans le cadre du processus de Doha. La poursuite de leurs activités contribue à l'insécurité et compromet les efforts de stabilisation. Cette situation crée un décalage structurel entre le caractère bilatéral des négociations et la dimension multidimensionnelle du conflit sur le terrain ;
- *Les retards dans la mise en œuvre du mécanisme de libération des détenus* : bien que la libération des détenus ait été conçue comme une mesure précoce de renforcement de la confiance, son application demeure lente.

⁸ ICRC, "Democratic Republic of the Congo: ICRC hands over 15 people released by the Congolese authorities to AFC/M23."

<https://www.icrc.org/en/news-release/democratic-republic-congo-icrc-hands-over-15-people-released-congolese-authorities>

⁹ UN Meetings Coverage and Press Releases, "Stay Course towards Durable Peace in Democratic Republic of the Congo, Special Representative Urges, Warning Violence Continues Despite Ceasefire Accord." <https://press.un.org/en/2026/sc16400.doc.htm>

Voir aussi: Business Insider Africa, "Congo rebels blame the government for delays in establishing peace,"

<https://africa.businessinsider.com/local/lifestyle/congo-rebels-blame-the-government-for-delays-in-establishing-peace/pyld8t8>

¹⁰ RFI, "Est de la RDC: la ville d'Uvira de nouveau sous les tirs malgré le retrait annoncé de l'AFC/M23." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251222-est-de-la-rdc-la-ville-d-uvira-de-nouveau-sous-les-tirs-malgr%C3%A9-le-retrait-annonc%C3%A9-de-l-afc-m23> ; RFI, "Est de la RDC: regain de tension entre

l'armée congolaise et l'AFC/M23 au Nord et Sud-Kivu." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260819-est-de-la-rdc-regain-de-tension-entre-l-arm%C3%A9e-congolaise-et-l-afc-m23-au-nord-et-sud-kivu>

¹¹ Africa Center for Strategic Studies, "Beyond M23: Addressing the Underlying Drivers of the DRC Conflict." <https://africacenter.org/spotlight/drc-congo-conflict-drivers-beyond-m23/>



Parmi les 477 détenus identifiés dans le cadre du mécanisme, seuls 15 avaient été libérés et transférés au début du mois d'août 2026, soit près d'un an après son adoption.¹² Les divergences concernant l'identité, le statut et l'éligibilité des détenus, auxquelles s'ajoutent des difficultés de vérification et de nature logistique, ont retardé les libérations ultérieures et fragilisé la confiance dans le mécanisme ;

- *La lenteur des négociations sur les protocoles encore en suspens* : sur les huit protocoles prévus par l'Accord-cadre de Doha, seuls deux ont été conclus, tandis que six sont en cours de négociation. Bien que les parties aient réalisé des progrès sur le Protocole relatif à l'accès humanitaire et à la protection judiciaire lors de leur réunion de Montreux en avril 2026, les autres protocoles n'ont pas encore été finalisés.¹³ Leur conclusion tardive continue d'entraver la transition d'un cadre de dialogue vers un règlement de paix global et opérationnel, notamment sur les questions politiquement et sécuritairement sensibles ; et
- *L'interdépendance des engagements sécuritaires de Doha avec l'Accord de Paix de Washington* : Plusieurs engagements sécuritaires pris dans le cadre du processus de Doha (entre autres la cessation des hostilités, le désengagement des forces, les arrangements sécuritaires et la neutralisation des groupes armés étrangers), sont étroitement liés aux obligations souscrites par la RDC et le Rwanda dans le cadre de l'Accord de Paix de Washington, en particulier celles relatives à la neutralisation des FDLR et à la levée des mesures défensives rwandaises. Par conséquent, les progrès dans la mise en œuvre de ces engagements demeurent étroitement tributaires des évolutions enregistrées dans le cadre du processus de Washington.

Défis sur les plans institutionnel et de la vérification

- *Le retard dans l'opérationnalisation de l'EJVM+* : bien que le COVM ait été officiellement établi en octobre 2025, la mise en place de l'EJVM+ n'a été formalisée que par le mémorandum d'entente du 14 avril 2026. Depuis lors, sa pleine opérationnalisation a été retardée par des difficultés liées à la désignation des représentants, à la finalisation des procédures opérationnelles, à l'identification des sites de vérification et au déploiement des équipes sur le terrain. À la suite de la désignation, par le Gouvernement de la RDC, de ses trois représentants au début du mois de juillet 2026, l'AFC/M23 aurait exprimé des réserves à l'égard de l'un des candidats désignés. Des désaccords sont également apparus quant au choix initial de l'aéroport de Kavumu à Bukavu, situé sous le contrôle de l'AFC/M23, en tant que site de la première mission. En conséquence, la première mission de vérification de l'EJVM+ a finalement été programmée pour le 24 août 2026 à Minembwe,¹⁴ où elle a finalement eu lieu ;¹⁵
- *Le financement limité des prochaines missions de l'EJVM+* : à la suite de la première mission de terrain de l'EJVM+, menée à Minembwe le 24 août 2026, une deuxième mission aurait été prévue dans le territoire de Masisi, dans la province du Nord-Kivu. Toutefois, selon des sources diplomatiques, cette mission n'a pas pu être menée comme prévu en raison d'un financement insuffisant, mettant en évidence les contraintes persistantes en matière de ressources qui limitent la capacité du mécanisme à assurer régulièrement des activités de vérification sur le terrain ; et
- *L'absence d'un mécanisme global de mise en œuvre et de règlement des différends* : les instruments du processus de Doha établissent des engagements substantiels et des dispositifs de suivi, notamment en matière de cessez-le-feu, mais ne prévoient pas de mécanisme intégré permettant d'assurer un suivi systématique de la mise en œuvre, de régler les divergences d'interprétation et les différends, d'établir les responsabilités en cas de violations vérifiées et de prévoir des mesures correctives en cas de non-respect. L'entente conclue entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 lors des réunions de Montreux d'août 2026, en vue d'établir un tel

¹² ICRC, "Democratic Republic of the Congo: ICRC hands over 15 people released by the Congolese authorities to AFC/M23."

<https://www.icrc.org/en/news-release/democratic-republic-congo-icrc-hands-over-15-people-released-congolese-authorities>

¹³ US Department of State, "Joint Statement on Progress Between the Representatives of Government of the Democratic Republic of the Congo and of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23) on the Protocol on Humanitarian Access and Judicial Protection, the Operationalization of the Ceasefire Oversight and Verification Mechanism, and the Release of Prisoners of April 18, 2026." <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2026/04/joint-statement-on-progress-between-the-representatives-of-government-of-the-democratic-republic-of-congo-and-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-afc-m23-on-the-protoc>

¹⁴ US Department of State, "Joint Statement Between the Representatives of the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Representatives of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23) on the Doha Process of August 22, 2026."

<https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2026/08/joint-statement-between-the-representatives-of-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-representatives-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-afc-m23-on-the-doha-proce/>

¹⁵ Actualite.CD, "Processus de Doha: une délégation du MCVE+ est arrivée à Minembwe," <https://actualite.cd/index.php/2026/08/25/processus-de-doha-une-delegation-du-mcve-est-arrivee-minembwe>



mécanisme, constitue dès lors une avancée institutionnelle positive, quoique tardive.¹⁶ Intervenu plus d'un an après le lancement du processus de Doha, cette entente met en évidence une lacune importante dans l'architecture existante de mise en œuvre. Cependant, les modalités opérationnelles du mécanisme, son efficacité ainsi que sa capacité à régler les différends et à assurer un suivi en temps utile restent à évaluer.

Défis sur le plan diplomatique

- *L'attention diplomatique et la dynamique politique inégales* : quoique les processus de Washington et de Doha traitent de dimensions différentes du conflit, ils mobilisent en partie les mêmes acteurs nationaux, régionaux et internationaux et demeurent étroitement interdépendants sur le fond. Le processus de Washington a, à certains moments, bénéficié d'un engagement diplomatique de haut niveau plus soutenu, s'agissant singulièrement des relations entre la RDC et le Rwanda, tandis que le processus de Doha a connu des périodes de moindre dynamisme diplomatique. Cette disparité dans l'engagement diplomatique a contribué aux retards dans le traitement de questions essentielles relevant de l'Accord-cadre de Doha, telles que le cessez-le-feu, la libération des détenus, l'accès humanitaire, les arrangements sécuritaires et la conclusion des protocoles encore en suspens ;
- *La coordination insuffisamment formalisée entre les processus de Washington et de Doha* : malgré la reconnaissance diplomatique croissante de leur interdépendance, les deux processus de paix ne disposent pas encore d'un mécanisme formel de coordination assurant la cohérence de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur séquençage. Cette situation comporte des risques de chevauchement des initiatives, de lacunes dans l'application et de planification incohérente, particulièrement en ce qui concerne les arrangements relatifs au cessez-le-feu, le désengagement et le retrait des forces, la neutralisation des groupes armés étrangers et les garanties de sécurité plus larges ; et
- *Les progrès limités vers un règlement politique global* : le rythme lent des négociations de Doha continue de freiner les efforts visant à traiter les dimensions politiques et sécuritaires internes du conflit. En l'absence de progrès substantiels dans la conclusion et la mise en œuvre des protocoles encore en suspens, le processus de Doha risque de rester principalement axé sur la gestion des questions immédiates de sécurité et des mesures de renforcement de la confiance, plutôt que d'évoluer vers une véritable voie de règlement politique général et durable.

Défis sur le plan juridique et normatif

- *La fragmentation et l'absence de consolidation de l'architecture juridique et opérationnelle* : la coexistence de plusieurs instruments adoptés à différentes étapes du processus de paix (tels que la Déclaration de Principes, le Mécanisme de libération des détenus, le COVM, l'Accord-cadre de Doha et les dispositifs opérationnels ultérieurs relatifs à l'EJVM+) soulève des difficultés quant à leur articulation, à la coordination des différentes étapes et à la répartition des responsabilités juridiques et institutionnelles. Bien que l'Accord-cadre de Doha établisse le cadre général des négociations en vue d'un accord de paix et réaffirme les engagements antérieurement souscrits, l'architecture actuelle ne comporte pas encore d'instrument unique et consolidé regroupant les engagements substantiels, leurs modalités d'exécution, les mécanismes de suivi et de vérification, les procédures de règlement des différends ainsi que les dispositifs de conformité applicables à l'ensemble du processus de paix. La coexistence d'instruments partiellement interconnectés peut ainsi engendrer des incertitudes quant à l'articulation et à la portée respectives des obligations, ainsi qu'aux responsabilités incombant aux différentes parties et institutions concernées. Elle est également susceptible de compliquer l'exécution des engagements, le suivi de leur mise en œuvre et l'attribution des responsabilités, au risque d'affecter la cohérence et la lisibilité de l'ensemble de l'architecture juridique et institutionnelle du processus de paix.

¹⁶ US Department of State, "Joint Statement Between the Representatives of the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Representatives of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23) on the Doha Process of August 22, 2026." <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2026/08/joint-statement-between-the-representatives-of-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-representatives-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-afc-m23-on-the-doha-proce/>



Défis sur le plan humanitaire

- *La persistance d'une grave crise humanitaire et socioéconomique* : les déplacements massifs de populations,¹⁷ l'insécurité alimentaire touchant plusieurs millions de personnes,¹⁸ les restrictions à l'accès humanitaire, les dommages causés aux infrastructures indispensables, les pénuries de médicaments essentiels¹⁹ et la flambée de la maladie à virus Ebola continuent de créer un environnement particulièrement difficile pour la mise en œuvre des engagements de Doha.²⁰ Les conséquences humanitaires de la poursuite des hostilités contribuent également à éroder la confiance des populations affectées dans le processus de paix ;
- *Les progrès insuffisants en matière d'accès humanitaire et de protection des civils* : malgré la prise en compte des dimensions humanitaires dans le processus de paix, les restrictions aux opérations humanitaires, la fermeture persistante des aéroports de Goma et de Bukavu et l'insécurité dans les zones affectées par le conflit continuent d'entraver l'acheminement de l'aide et l'accès aux populations vulnérables ; et
- *La faible traduction du processus de paix en bénéfices concrets pour les populations affectées* : les progrès insuffisants en matière d'accès humanitaire, de protection des civils, de libération des détenus et d'autres mesures de renforcement de la confiance limitent la capacité du processus de Doha à produire des améliorations concrètes dans les conditions de vie et la sécurité quotidienne des populations affectées. Cette situation risque d'affaiblir davantage la confiance du public dans le processus de paix et dans sa pertinence pour les communautés directement touchées par le conflit.

En dépit des progrès encore limités dans l'exécution des engagements, les treize premiers mois du processus de paix de Doha a néanmoins été marquée par quelques avancées significatives, offrant des perspectives encourageantes pour la poursuite du progrès :

Évolutions normatives et institutionnelles :

- *L'adoption de la Déclaration de Principes de Doha, le 19 juillet 2025*, a établi le fondement politique des négociations directes entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 et fourni un cadre pour les mesures ultérieures de renforcement de la confiance et les négociations de paix, marquant ainsi une évolution importante d'une confrontation essentiellement militaire vers un dialogue politique structuré entre les principales parties congolaises au conflit ;²¹
- *L'établissement du Mécanisme de Libération des Détenus, le 14 septembre 2025*, a instauré un cadre formel pour l'identification, la vérification et la libération des détenus par les deux parties, avec la participation du CICR en qualité d'intermédiaire neutre afin de faciliter le processus et de renforcer la confiance entre les parties ;²²
- *L'établissement du Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu (COVM), le 14 octobre 2025*, a créé un cadre institutionnel pour surveiller le cessez-le-feu permanent, enquêter sur les violations alléguées et les vérifier, ainsi que dialoguer avec les parties afin de contribuer à prévenir la reprise des hostilités. Le Qatar, les États-Unis et l'UA ont été désignés comme observateurs dans le but de renforcer l'appui international et régional au mécanisme ;²³ et

¹⁷ Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), environ 3,59 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans l'est de la RDC, dont 1,23 million au Sud-Kivu et 1,17 million au Nord-Kivu, principalement en raison des conflits armés. Voir : OIM, "République Démocratique du Congo : Aperçu du Déplacement Interne 2026."

https://dtm.iom.int/sites/g/files/tmzbd11461/files/reports/DRC_NDO_172026_Final_FR.pdf?iframe=true

¹⁸ World Food Programme, "Emergency: Democratic Republic of the Congo." <https://www.wfp.org/emergencies/drc-emergency>. Voir aussi: IPC, "République Démocratique du Congo : Analyse de l'insécurité alimentaire aigue Janvier-Juin 2026."

https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_DRC_Acute_Food_Insecurity_May2026_Report_French.pdf

¹⁹ CICR, "RD Congo : Soins de santé de plus en plus inaccessibles dans les Kivu". <https://www.icrc.org/fr/communiqu-de-presse/rd-congo-soins-sante-plus-inaccessibles-kivu>

²⁰ World Health Organization, "Ebola disease caused by Bundibugyo virus - Democratic Republic of the Congo".

<https://www.who.int/india/home/emergencies/diseaseoutbreak-news/item/2026-DON603>

²¹ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Qatar Hosts Signing of Declaration of Principles Between DRC, March 23 Movement."

<https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/07/19/qatar-hosts-signing-of-declaration-of-principles-between-drc-march-23-movement>

²² ICRC, "DRC: The ICRC stands ready to support detainee releases between conflict parties." <https://www.icrc.org/en/news-release/drc-icrc-stands-ready-support-detainee-releases-between-conflict-parties>

²³ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Congo's Government, Congo River Alliance Sign Ceasefire Monitoring and Verification Mechanism." <https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2025/10/14/congo%27s-government-congo-river-alliance-sign-ceasefire-monitoring-and-verification-mechanism>



- *L'adoption de l'Accord-cadre de Doha pour un Accord de Paix Global, le 15 novembre 2025, a fait évoluer le dialogue, qui reposait jusque-là sur une série de mesures individuelles de renforcement de la confiance, vers un cadre plus large visant à négocier un règlement politique global. Celui-ci comporte un agenda structuré portant, par exemple, sur la restauration de l'autorité de l'État, la gouvernance et les réformes, les arrangements sécuritaires et le DDR, l'identité et la citoyenneté, les déplacements et le retour des populations, le relèvement socioéconomique, ainsi que la justice, la vérité et la réconciliation.*²⁴

Évolutions diplomatiques et négociations :

- *La poursuite du dialogue politique direct entre le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, malgré les désaccords et l'insécurité persistants, constitue une évolution positive importante. Le maintien d'un canal direct de négociation demeure essentiel compte tenu de l'intensité du conflit et des divergences entre les parties sur les questions politiques et sécuritaires ;*
- *La signature des termes de référence du COVM en février 2026 témoigne de la poursuite de l'engagement des parties en faveur de l'architecture de suivi du cessez-le-feu et de leur réaffirmation des engagements pris en matière de cessez-le-feu et dans l'Accord-cadre de Doha ;*²⁵ et
- *Les discussions de Montreux d'avril et d'août 2026 ont constitué une avancée diplomatique importante dans le processus de paix de Doha. Réunis du 13 au 18 avril 2026 à l'initiative du Gouvernement de la RDC et de l'AFC/M23, sous la facilitation du Qatar, des États-Unis et de l'UA, avec la Suisse comme pays hôte, les participants ont réalisé des progrès substantiels vers la conclusion du Protocole sur l'accès humanitaire et la protection judiciaire et réaffirmé leur engagement en faveur d'un accès humanitaire rapide, sûr, durable et sans entrave, ainsi que du renforcement de la protection des civils.*²⁶ *Les réunions du 17 au 21 août 2026 ont, quant à elles, contribué à relancer le processus en favorisant un engagement à accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens et en prévoyant la mise en place d'un mécanisme chargé de suivre les progrès accomplis et de traiter les difficultés de mise en œuvre.*²⁷

Évolutions en matière de surveillance du cessez-le-feu et de sécurité :

- *Les efforts visant à opérationnaliser l'EJVM+ en avril 2026 ont constitué une importante évolution institutionnelle. Le Mémoire d'entente du 14 avril 2026, conclu entre la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, a établi un cadre destiné à intégrer le COVM de Doha à l'EJVM de la CIRGL, renforçant ainsi l'architecture globale de surveillance, de suivi, de vérification et de notification de la mise en œuvre du cessez-le-feu.*²⁸ *La mise en place du Secrétariat d'EJVM+ et la conduite d'une mission de reconnaissance le 20 août 2026 ont marqué de nouvelles avancées vers la pleine fonctionnalité du mécanisme ;*²⁹ et
- *Avec l'appui logistique de la MONUSCO,*³⁰ *la première mission de vérification du cessez-le-feu de l'EJVM+, conduite le 24 août 2026 à Minembwe, a constitué une étape importante vers le déploiement des capacités de vérification du*

²⁴Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Signing of the Doha Framework for Peace between the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Congo River Alliance (M23 Movement)." <https://mofa.gov.qa/en/latest-articles/statements/signing-of-the-doha-framework-for-peace-between-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-congo-river-alliance-%28m23-movement%29>

²⁵Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "The Government of the Democratic Republic of the Congo and the Alliance Fleuve Congo signed in Doha the terms of reference stemming from the International Conference on the Great Lakes Region." <https://mofa.gov.qa/en/qatar/latest-articles/latest-news/details/2026/02/02/the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-alliance-fleuve-congo-sign-in-doha-the-terms-of-reference-stemming-from-the-international-conference-on-the-great-lakes-region>

²⁶ MONUSCO welcomes the progress made in Montreux within the framework of the Doha process. <https://monusco.unmissions.org/en/press-releases/la-monusco-salue-les-avancees-enregistrees-a-montreux-dans-le-cadre-du> ; Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Joint Statement on Progress Between the Representatives of Government of the Democratic Republic of Congo and of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23)." <https://mofa.gov.qa/en/latest-articles/statements/joint-statement-on-progress-between-the-representatives-of-government-of-the-democratic-republic-of-congo-and-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-%28afc-m23%29>

²⁷ "Joint Statement on Progress Between the Representatives of Government of the Democratic Republic of Congo and of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23)." <https://thepeninsulaqatar.com/article/22/08/2026/joint-statement-between-representatives-of-government-of-drc-and-representatives-of-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-on-doha-peace-process>

²⁸ ICGLR, "Press Release: Significant Progress in Doha Peace Process between DRC and AFC/M23." <https://icglr.org/press-release-significant-progress-in-doha-peace-process-between-drc-and-afc-m23>

²⁹ US Department of State, "Joint Statement Between the Representatives of the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Representatives of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23) on the Doha Process of August 22, 2026." <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2026/08/joint-statement-between-the-representatives-of-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-representatives-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-afc-m23-on-the-doha-proce/>

³⁰ MONUSCO, "Press Release: MONUSCO welcomes the progress made in Montreux within the framework of the Doha process." <https://monusco.unmissions.org/en/press-releases/la-monusco-salue-les-avancees-enregistrees-a-montreux-dans-le-cadre-du>



mécanisme sur le terrain.³¹ Cependant, cette avancée est intervenue relativement tard dans le processus de mise en œuvre, alors que l'EJVM+ n'a pas encore atteint sa pleine capacité opérationnelle. Par ailleurs, les activités conjointes et systématiques de vérification et d'enquête sur les violations présumées du cessez-le-feu demeuraient encore limitées.

Évolutions en matière humanitaire et de renforcement de la confiance

- *La libération des détenus est demeurée une mesure importante de renforcement de la confiance dans le cadre du processus de Doha.* Lors des consultations de Montreux, les parties ont réaffirmé leur engagement à procéder à la libération des détenus conformément au Mécanisme de Libération des Détenus,³² engagement qui s'est concrétisé par la libération et le transfert des 15 premiers détenus parmi les 477 personnes identifiées dans le cadre de ce mécanisme ;³³ et
- *Les engagements pris par les parties à Montreux en matière d'accès humanitaire et de protection des civils ont constitué une avancée normative importante.* Les parties se sont engagées à garantir un accès humanitaire rapide, sûr, durable et sans entrave, ainsi qu'à respecter le droit international humanitaire, le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international relatif aux réfugiés, en accordant une attention particulière à la protection des civils, des femmes et des enfants.³⁴

Engagement international et régional :

- *La convergence croissante du soutien international et régional au processus de Doha* témoigne d'une autre évolution positive. L'engagement des États-Unis, de l'UA, du Togo, de la Suisse, de la CIRGL et de la MONUSCO a complété les efforts de facilitation du Qatar. Les consultations de Montreux d'avril 2026 ont notamment illustré une configuration diplomatique particulièrement large, réunissant les principaux facilitateurs ainsi que des acteurs régionaux et internationaux ;³⁵
- *La reconnaissance explicite du processus de Doha au sein de l'architecture diplomatique plus large de Washington* a également renforcé sa portée stratégique. Lors de la réunion du Comité Conjoint de Supervision (JOC) de l'Accord de Paix de Washington en avril 2026, les participants ont souligné le rôle essentiel du processus de Doha dans la mise en œuvre de cet Accord. Cette reconnaissance traduit une importante confirmation de l'interdépendance substantielle entre les deux processus ;³⁶ et
- *Les sanctions ciblées imposées par le Département du Trésor des États-Unis et le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies à l'encontre de plusieurs acteurs liés au conflit dans l'est de la RDC* constituent un développement notable en matière de renforcement de la responsabilisation et de la crédibilité du processus de paix dans son ensemble. Ces mesures ont notamment visé : (a) les Forces de défense du Rwanda (RDF) et plusieurs hauts responsables rwandais, au début de mars 2026, en lien avec des violations présumées de l'Accord de Paix de Washington ; (b) l'ancien président de la RDC, Joseph Kabila, à la fin d'avril 2026, pour son soutien présumé à l'AFC/M23 ; (c) plusieurs commandants des FDLR et de l'AFC/M23, au début de juin 2026, pour des activités présumées de nature à compromettre la paix et la stabilité dans la région ; (d) une raffinerie d'or rwandaise, à la fin de juin 2026, en lien avec la facilitation présumée du commerce illicite de minerais de

³¹ US Department of State, "Joint Statement Between the Representatives of the Government of the Democratic Republic of the Congo and the Representatives of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23) on the Doha Process of August 22, 2026." <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2026/08/joint-statement-between-the-representatives-of-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-representatives-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-afc-m23-on-the-doha-proce/>

³² Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Joint Statement on Progress Between the Representatives of Government of the Democratic Republic of Congo and of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23)." <https://mofa.gov.qa/en/latest-articles/statements/joint-statement-on-progress-between-the-representatives-of-government-of-the-democratic-republic-of-congo-and-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-%28afc-m23%29>

³³ ICRC, "Democratic Republic of the Congo: ICRC hands over 15 people released by the Congolese authorities to AFC/M23." <https://www.icrc.org/en/news-release/democratic-republic-congo-icrc-hands-over-15-people-released-congolese-authorities>

³⁴ MONUSCO, "Press Release: MONUSCO welcomes the progress made in Montreux within the framework of the Doha process." <https://monusco.unmissions.org/en/press-releases/la-monusco-salue-les-avancees-enregistrees-a-montreux-dans-le-cadre-du>

³⁵ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Joint Statement on Progress Between the Representatives of Government of the Democratic Republic of Congo and of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23)." <https://mofa.gov.qa/en/latest-articles/statements/joint-statement-on-progress-between-the-representatives-of-government-of-the-democratic-republic-of-congo-and-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-%28afc-m23%29>

³⁶ Ministry of Foreign Affairs of State of Qatar, "Joint Statement on the Fifth Joint Oversight Committee for the Peace Agreement between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda." <https://mofa.gov.qa/en/latest-articles/statements/joint-statement-on-the-fifth-joint-oversight-committee-for-the-peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda>



conflit ; (e) le chef de l'AFC/M23, son dirigeant de renseignement, deux commandants des FDLR, un commandant de l'ADF et un responsable militaire associé à Twirwanaho, ainsi que (f) l'AFC et Twirwanaho en tant qu'entités.³⁷ Dans leur ensemble, ces mesures témoignent d'une volonté accrue de la communauté internationale d'imposer des conséquences ciblées aux acteurs et entités présumés contribuer au conflit, tout en renforçant le principe selon lequel les engagements pris dans le cadre du processus de paix doivent s'accompagner de mécanismes de responsabilisation en cas de non-respect.

À la lumière des contraintes persistantes et des avancées encore modestes enregistrées depuis le lancement du processus de paix de Doha en juillet 2025, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique formule les recommandations suivantes à l'intention de chacune des parties prenantes :

Recommandations

- **À l'ensemble des parties prenantes au processus de paix de Doha (Gouvernement de la RDC, AFC/M23, Qatar, États-Unis, UA et CIRGL) :**

- ✓ *Envisager de regrouper les engagements et les dispositifs institutionnels établis dans le cadre du processus de Doha au sein d'un accord de paix unique, global et juridiquement cohérent.* Cet accord devrait, le cas échéant, rassembler les dispositions relatives à la cessation des hostilités ; à l'accès humanitaire et à la protection judiciaire ; à la libération des détenus ; au rétablissement de l'autorité de l'État ; à la gouvernance et aux réformes institutionnelles ; aux arrangements sécuritaires intérimaires ; au DDR ; à la neutralisation des groupes armés ; à l'identité et à la citoyenneté ; au déplacement et au retour et à la réintégration des personnes déplacées et des réfugiés ; au redressement socioéconomique ; à la justice, à la vérité et à la réconciliation ; ainsi qu'à la mise en œuvre, au suivi, à la vérification, au règlement des différends et au respect des engagements ;
- ✓ *Bien qu'un accord global ne puisse, à lui seul, garantir le respect des engagements en l'absence de volonté politique et d'une exécution de bonne foi, il pourrait contribuer à réduire la fragmentation juridique et institutionnelle, à clarifier la hiérarchie et l'articulation des engagements, à faciliter le suivi et l'évaluation, ainsi qu'à fournir un cadre de référence unique faisant autorité pour les parties, les facilitateurs, les garants et les populations affectées.*

- **Au Gouvernement de la RDC :**

- ✓ *Prioriser l'implémentation intégrale et vérifiable des engagements déjà pris dans le cadre du processus de paix de Doha, en particulier ceux relatifs au cessez-le-feu, à la libération des détenus, à l'accès humanitaire et à l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;*
- ✓ *Accélérer la libération et le transfert en toute sécurité des détenus éligibles, en coordination avec l'AFC/M23 et le CICR ;*
- ✓ *Coopérer pleinement avec l'EJVM+, notamment en déployant les représentants désignés et en garantissant aux équipes de vérification un accès sans entrave, ainsi que la sécurité et la liberté de mouvement nécessaires pour accéder aux sites requis aux fins d'une vérification efficace ;*
- ✓ *Renforcer le respect du cessez-le-feu en veillant à ce que les forces placées sous le contrôle du Gouvernement s'abstiennent de toute action militaire unilatérale susceptible de compromettre la cessation des hostilités ;*
- ✓ *Faciliter un accès humanitaire sans entrave et soutenir le rétablissement des services publics essentiels dans les zones sous le contrôle de l'AFC/M23, en coordination avec les partenaires humanitaires et de développement ; et*

³⁷ See: The U.S. Department of the Treasury, "Treasury Sanctions Rwanda Officials, Condemns Blatant Violations of Washington Peace Accords." <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0411>;

The U.S. Department of the Treasury, "Treasury Sanctions Former Democratic Republic of the Congo President for Ties to Armed Conflict." <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0480>; The U.S. Department of the Treasury, "Treasury Sanctions Rebel Commanders Driving Conflict in the Democratic Republic of the Congo." <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0518>;

The U.S. Department of the Treasury, "Treasury Sanctions Rwandan Gold Refinery and Network Enabling Illicit Conflict Minerals Trade." <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0543>; United Nations, "Security Council 1533 Sanctions Committee Adds Six Individuals and Two Entities to Its Sanctions List." <https://press.un.org/en/2026/sc16416.doc.htm>



- ✓ *Accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens et œuvrer avec l'AFC/M23 et la facilitation qatarie à l'élaboration d'un calendrier clair, réaliste et assorti d'échéances précises pour leur conclusion et leur adoption.*

• À l'AFC/M23

- ✓ *Démontrer un engagement durable en faveur du cessez-le-feu en s'abstenant de toute opération militaire offensive et de toute nouvelle expansion territoriale ;*
- ✓ *Coopérer pleinement avec l'EJVM+ en déployant ses représentants désignés et en garantissant au mécanisme un accès sans entrave, ainsi que la sécurité et la liberté de mouvement nécessaires pour accéder aux lieux requis aux fins d'une vérification efficace ;*
- ✓ *Privilégier le règlement de tout différend relatif à l'accès aux sites de vérification dans le cadre des procédures établies par l'EJVM+, plutôt que l'imposition de restrictions unilatérales. Lorsqu'un site est jugé dangereux ou ne présente plus d'intérêt pour les besoins de la vérification, l'AFC/M23 devrait en informer rapidement l'EJVM+ et convenir, avec les parties concernées, d'un site alternatif approprié ;*
- ✓ *Accélérer la libération et le transfert en toute sécurité des détenus éligibles, en coordination avec le Gouvernement de la RDC et le CICR ;*
- ✓ *Faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État dans les territoires sous son contrôle, notamment en procédant progressivement au démantèlement des structures administratives, judiciaires, sécuritaires et de gouvernance parallèle opérant en dehors du cadre constitutionnel et juridique de la RDC ;*
- ✓ *Faciliter l'accès humanitaire dans les zones sous son contrôle en garantissant un accès rapide, sûr, durable et sans entrave aux organisations et au personnel humanitaires, et soutenir la réouverture et l'exploitation sécurisée des aéroports de Goma et de Bukavu ; et*
- ✓ *Accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens et œuvrer de manière constructive avec le Gouvernement de la RDC et la facilitation qatarie afin de fixer des échéances claires, réalistes et assorties de délais pour leur conclusion et leur adoption.*

• Au Gouvernement du Qatar

- ✓ *Intensifier les efforts de facilitation afin d'accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens, en particulier le Protocole sur l'accès humanitaire et la protection judiciaire, en œuvrant avec les parties à l'établissement d'échéances claires, réalistes et assorties de délais précis pour leur négociation, leur conclusion et leur adoption ;*
- ✓ *Continuer d'encourager et soutenir le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 dans l'exécution complète des protocoles déjà conclus et dans le règlement des obstacles procéduraux et politiques encore en suspens ;*
- ✓ *Encourager les parties à consolider les engagements découlant du processus de Doha dans un accord de paix unique, global et juridiquement cohérent, afin de réduire la fragmentation et de clarifier les modalités de mise en œuvre, de suivi, de vérification et de règlement des différends ; et*
- ✓ *Renforcer la coordination diplomatique avec l'UA, les États-Unis, la CIRGL et les autres partenaires concernés, afin d'assurer une plus grande cohérence entre les processus de Doha et de Washington et de garantir un soutien coordonné à leur mise en œuvre.*

• Au Gouvernement des États-Unis

- ✓ *Maintenir et renforcer une mobilisation diplomatique coordonnée auprès des parties afin de promouvoir le respect intégral, rapide et vérifiable de leurs obligations au titre du processus de paix de Doha ;*
- ✓ *Encourager et soutenir l'accélération de la négociation et de la conclusion des six protocoles encore en suspens, notamment au moyen d'objectifs de négociation et de mise en œuvre clairs, réalistes et assortis d'échéances précises ;*
- ✓ *Continuer d'envisager, en dernier ressort, des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant ou compromettant délibérément la mise en œuvre des engagements de Doha ;*
- ✓ *Apporter à la MONUSCO et, le cas échéant, à l'EJVM+, des ressources techniques, financières et logistiques adéquates afin de renforcer les capacités de suivi, de vérification, de signalement et d'intervention en matière de cessez-le-feu ; et*
- ✓ *Institutionnaliser la coordination entre les processus de Washington et de Doha, notamment au moyen de consultations régulières entre le Qatar, l'UA et la CIRGL, afin d'assurer une séquence cohérente des*



engagements, d'éviter les initiatives contradictoires et de tenir compte de l'interdépendance substantielle entre les deux processus.

- **À la CIRGL**

- ✓ *Accélérer la pleine opérationnalisation de l'EJVM+, à travers entre autres la désignation des sites de vérification et le déploiement des équipes ;*
- ✓ *Mettre en place un mécanisme régulier et impartial de communication publique sur les incidents vérifiés liés au cessez-le-feu, les mesures prises ainsi que les cas en suspens ou faisant l'objet d'un différend afin de renforcer la transparence et la confiance du public ; et*
- ✓ *Renforcer la coordination avec la MONUSCO, l'UA et les autres partenaires concernés en matière d'appui logistique et technique, de partage d'informations, d'accès géographique et d'activités de vérification.*

- **À la MONUSCO**

- ✓ *Continuer d'apporter un soutien logistique, technique et opérationnel approprié à l'EJVM+ ;*
- ✓ *Poursuivre la documentation et le signalement, de manière impartiale et transparente, des violations présumées du cessez-le-feu et du droit international humanitaire ;*
- ✓ *Renforcer les efforts de protection des civils dans les zones touchées par les hostilités ; et*
- ✓ *Faciliter, dans les limites de son mandat et en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires, l'accès humanitaire et les évacuations médicales, en particulier dans les zones affectées par l'insécurité et les restrictions d'accès.*

- **À la Commission de l'Union africaine et au Médiateur de l'UA**

- ✓ *Renforcer la mobilisation politique proactive au moyen de consultations régulières avec le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, afin d'identifier et de traiter les blocages avant qu'ils ne se transforment en crises de mise en œuvre ;*
- ✓ *Promouvoir une approche régionale plus large en matière de sécurité, en soutenant des dispositifs complémentaires visant à traiter la question des groupes armés non couverts par le cadre de Doha, tout en respectant le mandat bilatéral de ce processus ;*
- ✓ *Placer la mise en œuvre au cœur des efforts de médiation, en favorisant des engagements mesurables, des responsabilités clairement définies, des échéances réalistes et des modalités de vérification efficaces ;*
- ✓ *Renforcer la préparation stratégique et la communication afin d'anticiper les obstacles émergents, d'améliorer le dialogue avec les parties et les populations affectées, et de renforcer la transparence et la confiance dans les efforts de médiation de l'UA ; et*
- ✓ *Garantir un financement prévisible et durable au moyen d'une mobilisation systématique du Fonds pour la paix de l'UA et d'autres ressources appropriées, afin de maintenir la continuité des efforts de médiation et de l'appui institutionnel.*



2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

2.1. Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée (E_0) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée (E_i) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale (E_m) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour qu'elle soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire (E_I) : Cela correspond à une situation où des progrès substantiels permettent d'envisager l'achèvement de la tâche dans les délais impartis si le rythme actuel est maintenu.
- **10 points** correspondent à une exécution complète (E_c) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

En résumé, la méthodologie distingue cinq niveaux de mise en œuvre : E_0 (0 point), E_i (2,5 points), E_m (5 points), E_I (7,5 points), et E_c (10 points).

2.2. Instruments Juridiques Soumis à l'Évaluation

Sur la base de la méthodologie de l'OMMAP, et compte tenu du fait que les engagements découlant du processus de paix de Doha sont répartis entre plusieurs instruments juridiques, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique évaluera leur mise en œuvre à partir des obligations contenues dans le Mécanisme de Libération des Détenus, le Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu (COVM) et l'Accord-cadre de Doha pour un Accord de Paix Global.

À cette fin, le Baromètre a identifié sept (7) tâches mesurables relevant du Mécanisme de Libération des Détenus, treize (13) au titre du Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu et quinze (15) découlant de l'Accord-cadre.

Tâches énumérées dans le Mécanisme de Libération des Détenus :

1. Établissement et validation de la liste des détenus ;
2. Identification et vérification des détenus inscrits sur la liste dans les lieux de détention ;
3. Facilitation de l'accès du CICR aux détenus ;
4. Absence d'obstruction et facilitation diligente du transfert et de la libération des détenus ;
5. Garantie de la sécurité et de l'intégrité des détenus tout au long du processus de transfert ;
6. Libération et transfert de tous les détenus éligibles ; et
7. Règlement des cas contestés ou des cas de détenus déclarés non éligibles.



Tâches prévues dans le Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu

1. Désignation des représentants ;
2. Élaboration et adoption d'un plan d'opérationnalisation ;
3. Mise en place d'un cadre de prévention rapide des incidents ;
4. Déploiement des équipes de vérification ;
5. Participation aux missions conjointes de vérification ;
6. Garantie de l'accès sans entrave de l'EJVM+, ainsi que de sa sécurité et de sa liberté de mouvement ;
7. Signalement des violations et partage d'informations sur les incidents ;
8. Vérification et enquête sur les violations présumées ;
9. Coopération aux enquêtes menées par l'EJVM+ ;
10. Documentation des violations du cessez-le-feu ;
11. Prise de mesures correctives et de désescalade ;
12. Mise à disposition de ressources logistiques et autres au profit de l'EJVM+ ; et
13. Publication d'un bulletin hebdomadaire sur les violations du cessez-le-feu.

Tâches énumérées dans l'Accord-Cadre de Doha :

1. Adoption des six protocoles restants sur les huit prévus ;
2. Cessez-le-feu ;
3. Mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu ;
4. Mécanisme de libération des détenus ;
5. Accès humanitaire et protection judiciaire ;
6. Restauration de l'autorité de l'État ;
7. Participation au Gouvernement national ;
8. Réformes institutionnelles ;
9. Rétablissement des services publics essentiels et relance socio-économique ;
10. Questions relatives à l'identité et à la citoyenneté ;
11. Retour des personnes déplacées et des réfugiés ;
12. Commission Justice, Vérité et Réconciliation ;
13. Dispositions sécuritaires intérimaires et désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux éligibles ;
14. Neutralisation des groupes armés étrangers ; et
15. Mécanisme de supervision, de suivi et de règlement des différends.

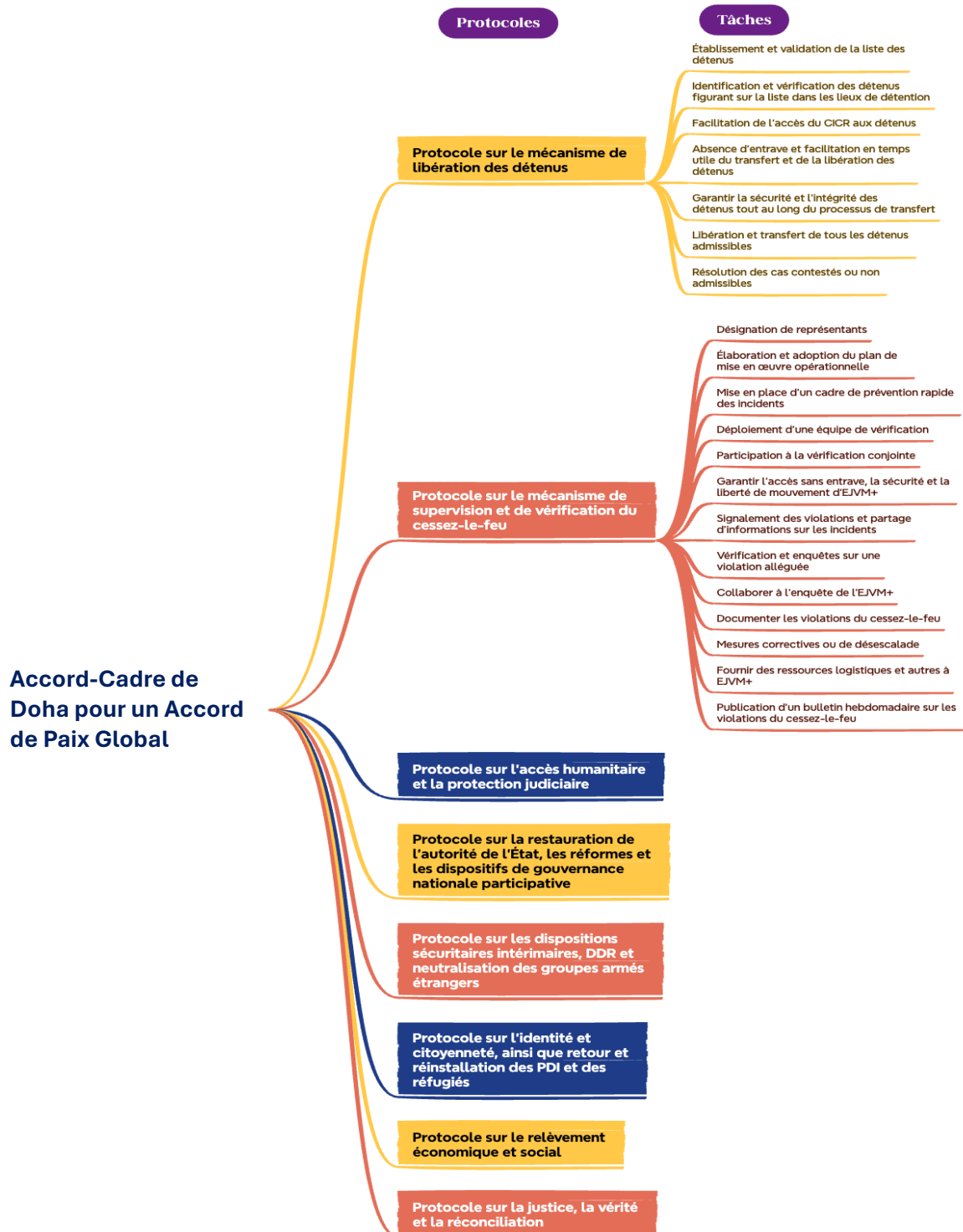
Certains engagements identifiés dans les instruments juridiques susmentionnés nécessitent une mise en œuvre conjointe par le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, tandis que d'autres relèvent de la responsabilité de l'une des parties ou requièrent l'appui d'acteurs régionaux et internationaux, notamment des États-Unis, du Qatar, de l'UA, de la CIRGL et des entités compétentes des Nations Unies.

La mise en œuvre du processus de paix de Doha est ainsi évaluée à deux niveaux complémentaires : collectivement, pour l'ensemble des engagements mesurables, et individuellement, pour chacun des instruments juridiques concernés. L'équipe de recherche du Baromètre des Accords de Paix en Afrique a évalué le niveau de mise en œuvre à partir de consultations avec les principales parties prenantes, de déclarations et de communications officielles, ainsi que de rapports d'ONG locales et internationales et de sources médiatiques, couvrant la période de juillet 2025 à août 2026.

Les scores attribués au Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu et au Mécanisme de Libération des Détenus, en tant que tâches relevant de l'Accord-cadre de Doha pour un Accord de Paix global, ne font pas double emploi avec les scores détaillés attribués à ces instruments pris individuellement. Ils mesurent la mise en œuvre de ces mécanismes spécifiquement en tant qu'engagements découlant de l'Accord-cadre et ne doivent donc pas être interprétés comme des taux de mise en œuvre alternatifs de ces mécanismes eux-mêmes.



Croquis 1 : Protocoles et Tâches de l'Accord-Cadre de Doha pour un Accord de Paix Global





3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE PAIX DE DOHA : JUILLET 2025- AOÛT 2026

3.1. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE LIBÉRATION DES DÉTENUS

À la fin du mois d'août 2026, six des sept tâches identifiées dans le cadre du Mécanisme avaient atteint un certain stade de mise en œuvre. Cinq tâches se situaient au stade d'exécution initiée, une au stade d'exécution minimale, tandis qu'une autre demeurait non engagée.

3.1.1. Tableau 1 – Mise en Œuvre des Engagements du Mécanisme de Libération des Détenus

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Établissement et validation de la liste des détenus	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
2	Identification et vérification des détenus inscrits sur les listes dans les lieux de détention	CICR	Exécution initiée	2,5
3	Facilitation de l'accès du CICR aux détenus	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
4	Absence d'obstruction et facilitation en temps utile du transfert et de la libération des détenus	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
5	Garantie de la sécurité et de l'intégrité des détenus tout au long du processus de transfert	DRC Government, AFC/M23, and ICRC	Exécution Minimale	5
6	Libération et transfert de tous les détenus éligibles	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
7	Règlement des cas contestés ou non éligibles	Gouvernement de la RDC, AFC/M23 et CICR	Exécution non initiée	0
Total				17,5/70

Tableau 2 – Mise en Œuvre des Engagements de Mécanisme de Libération des Détenus par le Gouv. de la RDC

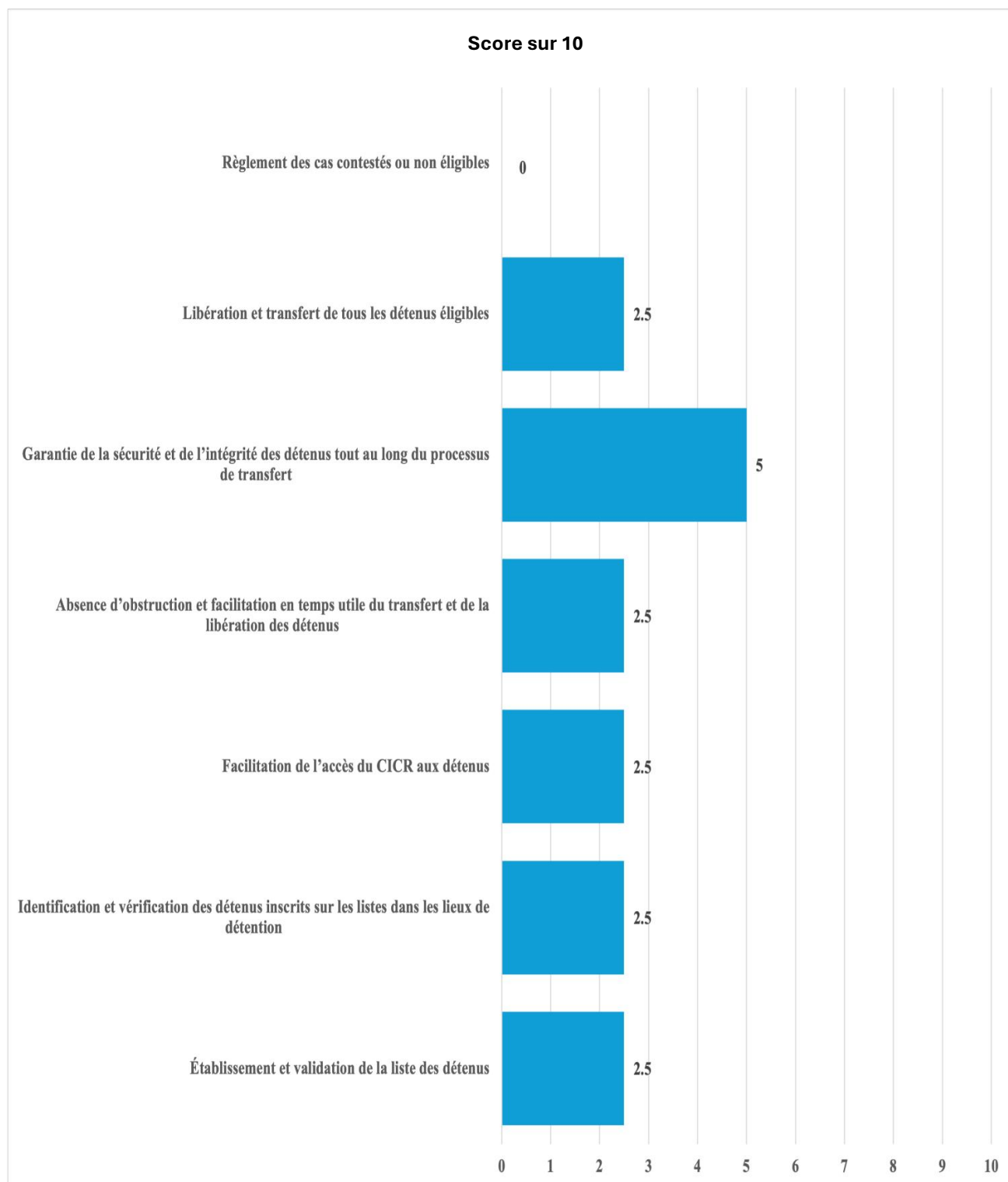
N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Établissement et validation de la liste des détenus	Exécution initiée	2,5
2	Identification et vérification des détenus inscrits sur les listes dans les lieux de détention	Exécution initiée	2,5
3	Facilitation de l'accès du CICR aux détenus	Exécution initiée	2,5
4	Absence d'obstruction et facilitation en temps utile du transfert et de la libération des détenus	Exécution initiée	2,5
5	Garantie de la sécurité et de l'intégrité des détenus tout au long du processus de transfert	Exécution minimale	5
6	Libération et transfert de tous les détenus éligibles	Exécution initiée	2,5
7	Règlement des cas contestés ou non éligibles	Exécution non initiée	0
Total			17,5/70

Tableau 3 – Mise en Œuvre des Engagements du Mécanisme de Libération des Détenus par l'AFC/M23

N°	Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Établissement et validation de la liste des détenus	Exécution initiée	2,5
2	Identification et vérification des détenus inscrits sur les listes dans les lieux de détention	Exécution initiée	2,5
3	Facilitation de l'accès du CICR aux détenus	Exécution initiée	2,5
4	Absence d'obstruction et facilitation en temps utile du transfert et de la libération des détenus	Exécution initiée	2,5
5	Garantie de la sécurité et de l'intégrité des détenus tout au long du processus de transfert	Exécution minimale	5
6	Libération et transfert de tous les détenus éligibles	Exécution non initiée	0
7	Règlement des cas contestés ou non éligibles	Exécution non initiée	0
Total			15/70



3.2. Graphique de la Mise en Œuvre des Engagements Mécanisme de Libération des Détenus





3.1.2. Aperçu des Engagements du Mécanisme de Libération des Détenus Partiellement Mis en Œuvre

- **1. Établissement et validation de la liste des détenus (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les parties ont échangé des informations et établi des listes préliminaires faisant état d'un total de 477 détenus, dont 311 personnes revendiquées par l'AFC/M23 et détenues par le Gouvernement de la RDC, et 166 personnes liées au Gouvernement de la RDC et détenues par l'AFC/M23.³⁸ Toutefois, ces listes n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification conjointe et d'une validation formelle par les parties, et des divergences concernant l'identité, le statut et l'éligibilité de certains détenus demeurent à résoudre.
- **2. Identification et vérification des détenus inscrits sur les listes dans les lieux de détention (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les parties ont entrepris des démarches préliminaires pour identifier et vérifier les détenus figurant sur leurs listes respectives de personnes à libérer. Toutefois, le processus de vérification demeure limité : à ce jour, seul un nombre restreint de détenus a été identifié ou vérifié. Une opération de vérification complète, couvrant l'ensemble des détenus inscrits sur les listes, n'a pas encore été menée à son terme.
- **3. Facilitation de l'accès du CICR aux détenus (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les parties ont officiellement exprimé leur volonté de faciliter l'accès du CICR aux lieux de détention. Toutefois, l'accès effectif aux détenus demeure considérablement limité, plusieurs personnes figurant sur les listes pertinentes n'ayant pas pu être localisées ni vérifiées.
- **4. Absence d'obstruction et facilitation en temps utile du transfert et de la libération des détenus (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Bien que les parties aient reconnu leurs obligations respectives de faciliter le transfert et la libération des détenus dans les meilleurs délais, la mise en œuvre a été retardée en raison de contraintes logistiques. En particulier, des délais ont été constatés entre l'identification des détenus concernés par le CICR et leur transfert et leur libération effectifs. Ces délais indiquent que, si le processus a été engagé, les dispositions nécessaires ne sont pas encore appliquées de manière systématique et efficace.
- **5. Garantir la sécurité et l'intégrité des détenus tout au long du processus de transfert (Score : 5 - Exécution minimale) :** Des mesures auraient été prises pour assurer la sécurité des 15 détenus identifiés en vue de leur libération. Le 6 août 2026, les 15 détenus ont quitté Beni, au Nord-Kivu, à bord d'un convoi ayant transité par l'Ouganda. Ils sont arrivés sur le territoire de Rutshuru, au Sud-Kivu, le 7 août 2026, où ils ont été officiellement remis à l'AFC/M23.³⁹
- **6. Libération et transfert de tous les détenus éligibles (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Sur les 477 détenus identifiés au titre du Mécanisme de libération des détenus, 15 ont été libérés à ce jour, soit environ 3,1 % des personnes identifiées aux fins de leur libération. Cette évolution indique que la mise en œuvre de l'engagement relatif à la libération et au transfert a été amorcée, mais demeure à un stade très précoce, la grande majorité des détenus éligibles n'ayant pas encore été libérés.
- **7. Règlement des cas contestés ou des cas de personnes inéligibles (Score : 0 Exécution non initiée) :** Selon certaines sources, six des quinze détenus libérés par le Gouvernement de la RDC seraient dépourvus de tout lien d'affiliation avec l'AFC/M23.⁴⁰ À ce stade, les informations disponibles sur la mise en place ou l'activation d'un mécanisme chargé d'examiner et de traiter les cas contestés ou potentiellement inéligibles demeurent limitées, notamment en ce qui concerne la vérification appropriée et les consultations avec les parties concernées.

3.1.3. Interprétation Quantitative des Résultats relatifs au Mécanisme de Libération des Détenus

L'analyse des données présentées dans le Tableau 1 ci-dessus indique que, sur les **7 tâches** identifiées dans le Mécanisme de Libération des Détenus, cinq (5) avaient atteint un stade initial de mise en œuvre, une (1) avait atteint un niveau d'exécution minimale et une (1) n'avait enregistré aucune initiative concrète.

Le score cumulé de mise en œuvre s'élève à **17,5 points sur 70** (le maximum de points si toutes les 7 tâches étaient entièrement réalisées), soit un **taux global de mise en œuvre de 25 %**. Mesurée au regard du nombre de détenus identifiés par les parties, la mise en œuvre demeure plus modeste. Parmi les 477 détenus identifiés, seuls 15 avaient

³⁸ Radio Okapi, "Le CICR facilite la première remise de détenus entre le Gouvernement et l'AFC/M23."

<https://www.radiookapi.net/2026/08/07/actualite/securite/le-cicr-facilite-la-premiere-remise-de-detenus-entre-le-gouvernement>

³⁹ ICRC, "Democratic Republic of the Congo: ICRC hands over 15 people released by the Congolese authorities to AFC/M23."

<https://www.icrc.org/en/news-release/democratic-republic-congo-icrc-hands-over-15-people-released-congolese-authorities>

⁴⁰ RFI, "RDC: après la libération de 15 détenus, les divergences persistent entre Kinshasa et l'AFC/M23." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260810-rdc-apr%C3%A8s-la-lib%C3%A9ration-de-15-d%C3%A9tenus-les-divergences-persistent-entre-kinshasa-et-l-afc-m23>



été libérés, soit environ 3,1 %. Près d'un an après la signature du Mécanisme, le 14 septembre 2025, le nombre limité de libérations souligne la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de ses engagements.

Par partie, **le Gouvernement de la RDC a enregistré 17,5 points sur 70 (25 %), contre 15 points sur 70 (21,4 %) pour l'AFC/M23.** Cet écart s'explique principalement par le fait que les 15 détenus libérés à ce jour l'ont été par le Gouvernement de la RDC. Il importe toutefois de relever qu'avant l'adoption du Mécanisme, l'AFC/M23 avait autorisé le CICR, entre avril et mai 2025, à faciliter le transfert de plus de 1 300 membres désarmés des forces gouvernementales de la RDC et de leurs familles de Goma à Kinshasa.⁴¹ Cette initiative peut raisonnablement être considérée comme un geste de bonne volonté et une mesure de confiance, témoignant de la volonté initiale de l'AFC/M23 de faciliter le transfert sécurisé de personnes associées à la partie adverse.

3.2. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE SUPERVISION ET DE VÉRIFICATION DU Cessez-le-feu (« COVM »)

À la fin du mois d'août 2026, l'analyse des données présentées dans le Tableau 4 indique que, sur les **13 tâches** identifiées dans le COVM, sept (7) avaient atteint un stade d'exécution initiée, une (1) avait atteint un niveau d'exécution minimale et cinq (5) n'avaient enregistré aucune initiative concrète.

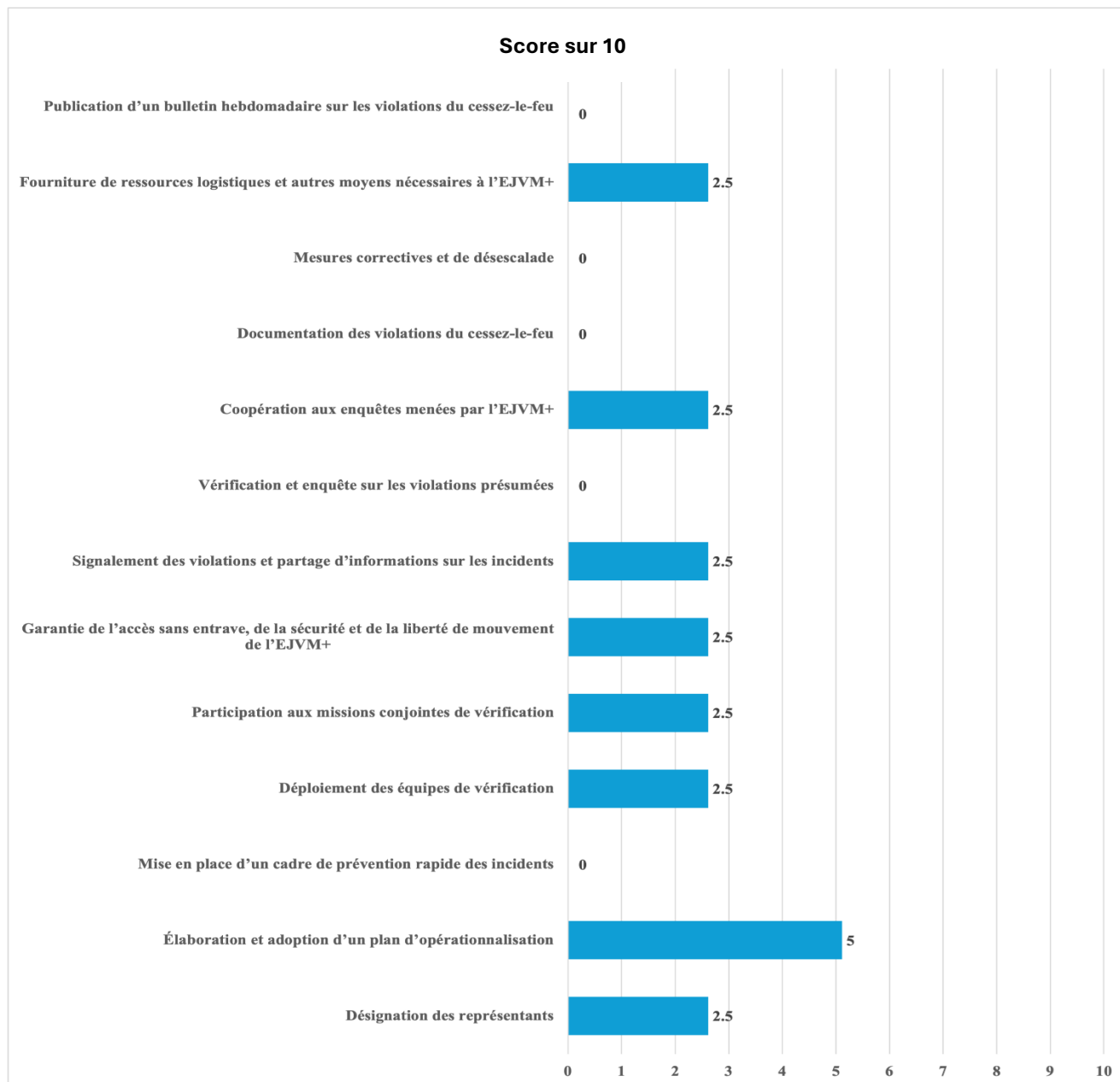
3.2.1. Tableau 4 – Mise en Œuvre des Engagements du COVM

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Désignation des représentants	Gouvernement de la RDC, AFC/M23, Qatar, USA, UA, MONUSCO et CIRGL	Exécution initiée	2,5
2	Élaboration et adoption d'un plan d'opérationnalisation	CIRGL, Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution minimale	5
3	Mise en place d'un cadre de prévention rapide des incidents	CIRGL, Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
4	Déploiement des équipes de vérification	Gouvernement de la RDC, AFC/M23, Qatar, USA, UA, MONUSCO et CIRGL	Exécution initiée	2,5
5	Participation aux missions conjointes de vérification	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
6	Garantie de l'accès sans entrave, de la sécurité et de la liberté de mouvement de l'EJVM+	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
7	Signalement des violations et partage d'informations sur les incidents	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
8	Vérification et enquête sur les violations présumées	Gouvernement de la RDC, AFC/M23, Qatar, USA, UA, MONUSCO et CIRGL	Exécution non initiée	0
9	Coopération aux enquêtes menées par l'EJVM+	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	2,5
10	Documentation des violations du cessez-le-feu	EJVM+	Exécution non initiée	0
11	Mesures correctives et de désescalade	EJVM+	Exécution non initiée	0
12	Fourniture de ressources logistiques et autres moyens nécessaires à l'EJVM+	MONUSCO et partenaires internationaux	Exécution initiée	2,5
13	Publication d'un bulletin hebdomadaire sur les violations du cessez-le-feu	EJVM+	Exécution non initiée	0
Total				22,5/130

⁴¹ ICRC, "DRC: The ICRC stands ready to support detainee releases between conflict parties." <https://www.icrc.org/en/news-release/drc-icrc-stands-ready-support-detainee-releases-between-conflict-parties>



Graphique 2- de la Mise en Œuvre des Engagements du COVM



3.2.2. Aperçu des Engagements du COVM Partiellement Mis en Œuvre

- **1. Désignation des représentants (Score : 2,5 - Exécution initiée)** : La plupart des parties prenantes ont identifié ou désigné leurs représentants. Le Gouvernement de la RDC avait désigné, en juillet 2026, trois officiers appelés à siéger au sein de l'EJVM+, bien que des réserves aient par suite été exprimées par l'AFC/M23 concernant l'un des candidats. L'UA, en revanche, n'aurait pas encore procédé à la désignation officielle de ses représentants.
- **2. Élaboration et adoption du plan d'opérationnalisation (Score : 5 – Exécution minimale)** : En avril 2026, la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 ont signé un protocole d'accord relatif à l'opérationnalisation de l'EJVM+, établissant un cadre pour sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les plans opérationnels, les modalités de déploiement, les zones d'opération, les mécanismes de coordination et les besoins logistiques.



Toutefois, l'EJVM+ n'étant pas encore pleinement opérationnel, son efficacité ne peut pas être évaluée de manière exhaustive.

- **3. Mise en place d'un mécanisme rapide de prévention des incidents (Score : 0 Exécution non initiée) :** À la fin du mois d'août 2026, aucun élément ne permet d'établir que l'opérationnalisation de l'EJVM+ ait, à ce jour, conduit à la mise en place et à l'intégration d'un mécanisme rapide de prévention des incidents s'appuyant sur les dispositifs existants d'alerte précoce, de vérification et de suivi des incidents de la CIRGL.
- **4. Déploiement de l'équipe de vérification (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Des mesures initiales ont été prises en vue du déploiement de l'équipe de vérification, notamment la désignation de représentants par la plupart des parties prenantes. Toutefois, une réserve qui aurait été formulée par l'AFC/M23 concernant l'identité de l'un des officiers désignés par le Gouvernement de la RDC a retardé le déploiement de l'équipe sur le terrain. Par ailleurs, l'UA n'aurait pas encore désigné ses représentants.
- **5. Participation aux opérations conjointes de vérification (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** La plupart des parties prenantes ont désigné leurs représentants et ont commencé à prendre les dispositions préparatoires nécessaires aux opérations conjointes de vérification. Toutefois, les activités substantielles de vérification conjointe n'ont pas encore débuté.
- **6. Garantie de l'accès sans entrave, de la sécurité et de la liberté de mouvement de l'EJVM+ (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les parties se sont officiellement engagées à faciliter l'accès, la sécurité et la liberté de mouvement de l'EJVM+ et ont commencé à prendre des mesures, notamment en délivrant des autorisations d'accès, en fournissant des garanties de sécurité ou en accordant des autorisations de déplacement. Cependant, l'équipe de vérification n'a pas encore été déployée.
- **7. Notification des violations et partage d'informations sur les incidents (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les parties ont établi des procédures et des canaux de communication pour signaler les violations présumées et partager les informations pertinentes relatives aux incidents. Toutefois, aucun rapport officiel n'a encore été transmis par l'intermédiaire de l'EJVM+, le mécanisme n'étant pas pleinement opérationnel.
- **8. Vérification et enquête sur les violations présumées (Score : 0 Exécution non initiée) :** Bien que l'EJVM+ ait effectué sa première mission de terrain le 24 août 2026 à Minembwe, aucune enquête achevée ni conclusion de vérification officiellement documentée et rendue publique n'était disponible à la date de l'évaluation. En conséquence, cette tâche demeure classée au niveau « non initiée », conformément aux critères de codification fondés sur les éléments de preuve appliqués par le Baromètre.
- **9. Coopération aux enquêtes de l'EJVM+ (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** Les parties ont exprimé leur volonté de coopérer aux enquêtes de l'EJVM+ et ont pris des mesures préliminaires pour faciliter les activités du mécanisme. Néanmoins, la coopération concrète demeure limitée, aucune activité d'enquête substantielle ni mesure concrète de coopération n'ayant encore été documentée, dans l'attente de la pleine opérationnalisation de l'EJVM+.
- **10. Documentation des violations du cessez-le-feu (Score : 0 Exécution non initiée) :** Aucune documentation des violations présumées du cessez-le-feu n'a encore été réalisée par l'EJVM+, le rapport relatif à sa première mission à Minembwe n'ayant pas encore été publié.
- **11. Mesures correctives/de désescalade (Score : 0 Exécution non initiée) :** Aucune mesure corrective ou de désescalade n'a encore été engagée en réponse à des violations signalées du cessez-le-feu ou à une intensification des tensions. Le mécanisme n'est pas encore suffisamment opérationnel pour faciliter, coordonner ou mettre en œuvre de telles mesures.
- **12. Mise à disposition de ressources logistiques et autres au profit de l'EJVM+ (Score : 2,5 - Exécution initiée) :** En juillet 2026, la Représentante spéciale adjointe de la MONUSCO, Vivian van de Perre, dont l'institution avait indiqué sa disponibilité à fournir un appui logistique à l'EJVM+, s'est rendue à Goma et a accompagné les trois officiers des FARDC désignés pour représenter la partie congolaise au sein de l'EJVM+. ⁴² Cette démarche constitue une première étape vers l'opérationnalisation du mécanisme. Toutefois, à la suite de la mission inaugurale de terrain de l'EJVM+, menée à Minembwe le 24 août 2026, une deuxième mission aurait été prévue dans le territoire de Masisi, dans la province du Nord-Kivu. Selon des sources diplomatiques, cette mission n'a toutefois pas pu être effectuée comme prévu en raison de ressources financières insuffisantes. Cette situation laisse entendre que, malgré les premiers efforts déployés pour mobiliser un appui logistique, les

⁴² RFI, "La RDC envoie trois officiers pour le mécanisme de cessez-le-feu dans l'Est où armée et AFC/M23 s'accusent de violations."

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260714-la-rdc-envoie-trois-officiers-pour-le-m%C3%A9canisme-de-cessez-le-feu-dans-l-est-o%C3%B9-arm%C3%A9e-et-afc-m23-s-accusent-de-violations>



ressources effectivement disponibles pour assurer la continuité des opérations de terrain de l'EJVM+ demeuraient limitées.

- **13. Publication d'un bulletin hebdomadaire sur les violations du cessez-le-feu (Score : 0 Exécution non initiée)** : Aucun bulletin hebdomadaire ni mécanisme équivalent de communication publique périodique sur les violations du cessez-le-feu n'a été publié, le mécanisme n'étant pas encore pleinement opérationnel.

3.2.3. Interprétation Quantitative des Résultats du COVM

L'analyse des données présentées dans le Tableau 4 ci-dessus indique que, sur les **13 tâches** identifiées dans le Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu, **sept (7)** ont atteint un stade initial de mise en œuvre, **une (1)** a atteint un niveau d'exécution minimale, tandis que **cinq (5)** n'ont enregistré aucune initiative concrète. **Le score cumulé de mise en œuvre s'élève à 22,5 points sur 130** (le maximum de points si toutes les 13 tâches étaient entièrement réalisées), soit **un taux global de mise en œuvre de 17,3 %**.

3.3. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE POUR UN ACCORD DE PAIX GLOBAL

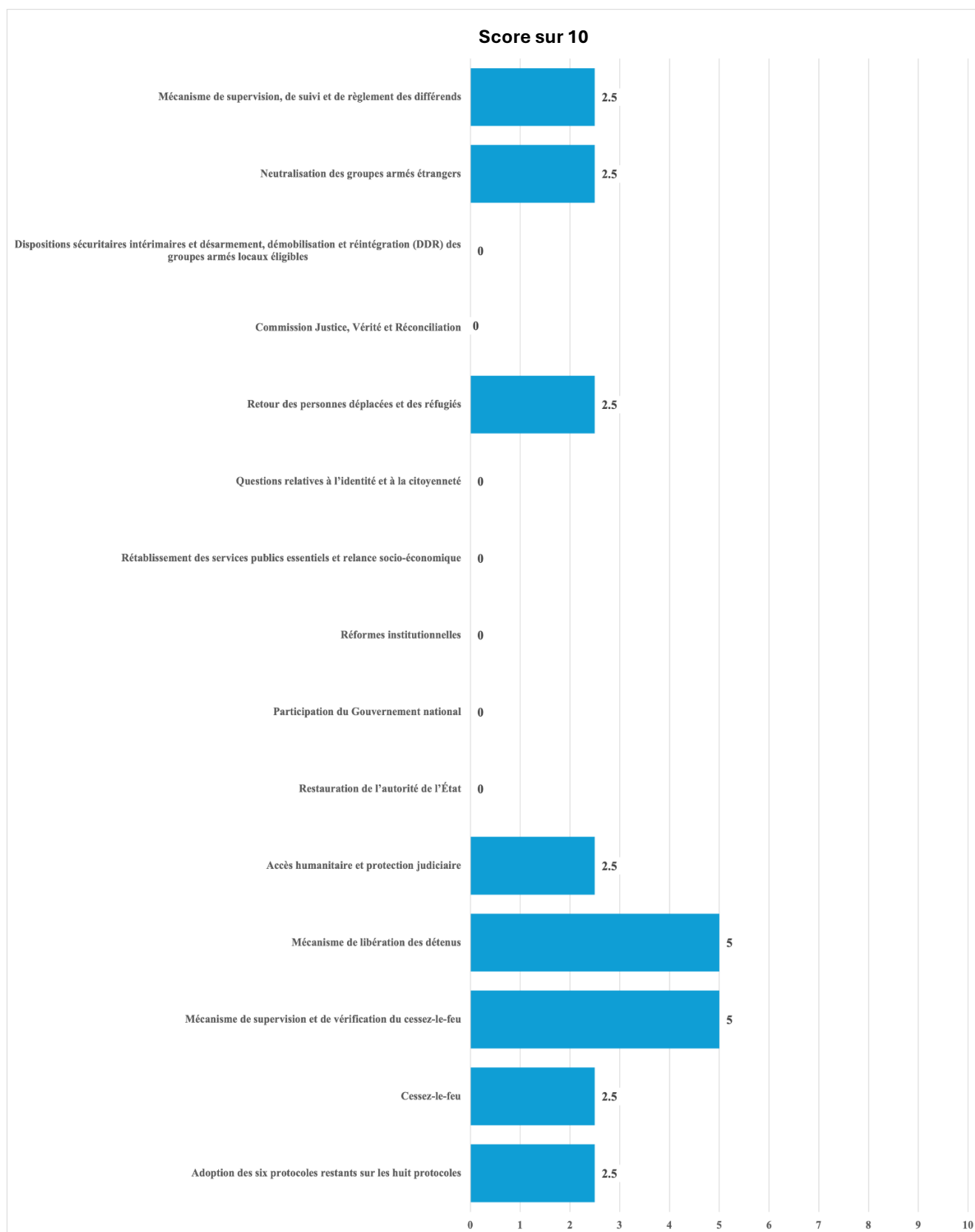
À la fin du mois d'août 2026, l'analyse des données présentées au Tableau 5 indique que, sur les 15 tâches identifiées dans l'Accord-cadre de Doha pour un Accord de Paix Global, six (6) avaient atteint un stade d'exécution initiée, deux (2) avaient atteint un niveau d'exécution minimale, tandis que sept (7) n'avaient enregistré aucune initiative concrète.

3.3.1. Tableau 5 – Mise en Œuvre des Engagements de l'Accord-cadre de Doha

N°	Tâche	Acteur(s) Responsable(s) pour Exécuter la Tâche	Niveau d'Exécution	Score/10
1	Adoption des six protocoles restants sur les huit protocoles	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
2	Cessez-le-feu	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
3	Mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu	Gouvernement de la RDC, AFC/M23, Qatar, USA, UA, and CIRGL	Exécution minimale	5
4	Mécanisme de libération des détenus	Gouvernement de la RDC, AFC/M23 et communauté internationale (« CICR »)	Exécution minimale	5
5	Accès humanitaire et protection judiciaire	Gouvernement de la RDC, AFC/M23 et communauté internationale	Exécution initiée	2,5
6	Restauration de l'autorité de l'État	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
7	Participation du Gouvernement national	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
8	Réformes institutionnelles	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
9	Rétablissement des services publics essentiels et relance socio-économique	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
10	Questions relatives à l'identité et à la citoyenneté	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
11	Retour des personnes déplacées et des réfugiés	Gouvernement de la RDC, AFC/M23 et communauté internationale ("HCR")	Exécution initiée	2,5
12	Commission Justice, Vérité et Réconciliation	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
13	Dispositions sécuritaires intérimaires et désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés locaux éligibles	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution non initiée	0
14	Neutralisation des groupes armés étrangers	Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
15	Mécanisme de supervision, de suivi et de règlement des différends	Qatar, USA, and AU, Gouvernement de la RDC et AFC/M23	Exécution initiée	2,5
Total				25/150



Graphique 3- de la Mise en Œuvre de l'Accord-cadre de Doha





3.3.2. Aperçu des Engagements de l'Accord-cadre de Doha Partiellement Mis en Œuvre

- **1. Adoption des six protocoles restants sur les huit prévus (Score : 2,5 – Exécution initiée) :** Les parties ont engagé des discussions sur le Protocole relatif à l'accès humanitaire et à la protection judiciaire.⁴³ Toutefois, au cours de la période de référence, aucun élément probant ne permet d'établir que des négociations substantielles ont été engagées sur les autres protocoles en suspens. La poursuite du dialogue demeure nécessaire pour faire progresser les discussions sur les protocoles restants en vue de leur adoption.
- **2. Cessez-le-feu (Score : 2,5 – Exécution initiée) :** Les parties ont pris leurs premières mesures en vue de la mise en œuvre du cessez-le-feu, notamment en réaffirmant publiquement leur engagement à cet égard. Cependant, d'importants affrontements armés entre les FARDC et l'AFC/M23 se poursuivent dans plusieurs localités et régions, sans que les hostilités cessent durablement.
- **3. Mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu (COVM) (Score : 5 – Exécution minimale) :** L'EJVM+ a été officiellement établi, les représentants ont été désignés et les premières procédures ont été convenues. Toutefois, sa première mission de vérification n'a été menée que le 24 août 2026 à Minembwe, ce qui témoigne d'une opérationnalisation encore à un stade initial. Des efforts supplémentaires restent nécessaires pour assurer le fonctionnement effectif et complet du mécanisme dans les zones concernées.
- **4. Mécanisme de libération des détenus (Score : 5 – Exécution minimale) :** Le Mécanisme de libération des détenus a été officiellement établi et les parties ont commencé à mettre en œuvre plusieurs de ses éléments essentiels, notamment l'établissement et la vérification des listes de détenus, l'identification des personnes éligibles et la facilitation de l'accès du CICR. Parmi les 477 détenus identifiés dans le cadre du Mécanisme de libération des détenus, 15 ont été libérés à ce jour. Le nombre encore limité de libérations effectuées indique que la mise en œuvre demeure à un stade initial et que des efforts substantiels restent nécessaires pour progresser vers sa pleine exécution.
- **5. Accès humanitaire et protection judiciaire (Score : 2,5 – Exécution initiée) :** Des mesures concrètes ont été prises en vue de négocier et d'adopter le Protocole relatif à l'accès humanitaire et à la protection judiciaire, qui demeure à finaliser. Dans l'intervalle, les parties sont convenues de respecter et de protéger la fourniture continue des services essentiels à la population civile, de faciliter l'accès aux services sociaux de base (tels que l'alimentation, l'eau, les soins de santé, et l'éducation) et de s'abstenir de toute action susceptible d'en perturber la fourniture.
- **6. Restauration de l'autorité de l'État (Score : 0 – Exécution non initiée) :** Aucune mesure substantielle n'a été prise pour restaurer l'autorité de l'État dans les zones actuellement sous le contrôle de l'AFC/M23 et touchées par le conflit. Les institutions étatiques demeurent absentes, déplacées ou autrement incapables d'exercer efficacement leurs fonctions légales. Cela indique que, malgré l'accord de principe des parties sur la restauration de l'autorité de l'État, la mise en œuvre de cet engagement n'a pas encore commencé de manière significative ni de manière vérifiable.
- **7. Participation au Gouvernement national (Score : 0 – Exécution non initiée) :** Le Gouvernement de la RDC n'a pas encore pris de mesures substantielles pour faciliter la participation de l'AFC/M23 aux arrangements convenus relatifs au Gouvernement national, ni pour permettre la désignation de ses représentants au sein des institutions étatiques concernées. Dans le même temps, l'AFC/M23 continue d'exercer une autorité administrative dans les territoires sous son contrôle, fonctionnant de facto avec un degré important d'autonomie vis-à-vis du gouvernement central.
- **8. Réformes institutionnelles (Score : 0 – Exécution non initiée) :** Aucune mesure concrète ou vérifiable n'a encore été prise pour identifier, élaborer ou engager la mise en œuvre des réformes institutionnelles convenues. Bien que les parties aient exprimé leur accord de principe sur la nécessité de telles réformes, cet engagement ne s'est pas encore traduit par des mesures de mise en œuvre substantielles ou démontrables.
- **9. Restauration des services publics essentiels et relèvement socio-économique (Score : 0 – Exécution non-initiée) :** Aucune mesure substantielle n'a encore été prise pour restaurer les services publics essentiels ou engager le relèvement socio-économique dans les zones touchées. Plusieurs services publics essentiels demeurent perturbés. Bien que les parties aient reconnu, en principe, l'importance de restaurer ces services et

⁴³ US Department of State, "Joint Statement on Progress Between the Representatives of Government of the Democratic Republic of the Congo and of the Alliance Fleuve Congo/March 23 Movement (AFC/M23) on the Protocol on Humanitarian Access and Judicial Protection, the Operationalization of the Ceasefire Oversight and Verification Mechanism, and the Release of Prisoners of April 18, 2026." <https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2026/04/joint-statement-on-progress-between-the-representatives-of-government-of-the-democratic-republic-of-congo-and-of-the-alliance-fleuve-congo-march-23-movement-afc-m23-on-the-protoc>



de soutenir le relèvement socio-économique, cet engagement ne s'est pas encore traduit par des mesures concrètes, démontrables et durables.

- **10. Questions d'identité et de citoyenneté (Score : 0 – Exécution non initiée)** : À ce jour, aucun élément probant ne permet d'établir l'existence de négociations substantielles ou d'autres mesures concrètes visant à faire progresser le Protocole relatif aux questions d'identité et de citoyenneté, notamment en ce qui concerne l'identité, la nationalité, la citoyenneté, les documents d'état civil et les autres questions connexes de statut juridique découlant du conflit.
- **11. Retour des personnes déplacées et des réfugiés (Score : 2,5 – Exécution initiée)** : Les parties se sont engagées à faciliter le retour sûr et volontaire des réfugiés et des personnes déplacées internes dans leurs zones d'origine. À ce stade, toutefois, les dispositifs concrets destinés à soutenir leur retour durable et leur réintégration demeurent limités. En particulier, aucun mécanisme global de réintégration ni aucune infrastructure adéquate ne semblent avoir été mis en place pour faciliter ce processus. En outre, rien n'indique clairement que des discussions substantielles sur le Protocole relatif au retour des personnes déplacées et des réfugiés aient commencé.
- **12. Commission Justice, Vérité et Réconciliation (Score : 0 – Exécution non-initiée)** : Aucune mesure n'a été prise en vue de l'établissement de la Commission Justice, Vérité et Réconciliation. Aucun cadre institutionnel, mandat, composition ou dispositif opérationnel n'a encore été défini.
- **13. Dispositions sécuritaires intérimaires et DDR pour les groupes armés locaux éligibles (Score : 0 – Exécution non initiée)** : Aucune mesure concrète n'a été prise pour établir des dispositions sécuritaires intérimaires ni pour engager le processus de DDR des groupes armés locaux éligibles. Aucune structure sécuritaire transitoire, aucun dispositif de déploiement ou de coordination convenu n'est opérationnel, et aucun groupe armé ou combattant éligible n'a intégré un processus formel de DDR.
- **14. Neutralisation des groupes armés étrangers (Score : 2,5 – Exécution initiée)** : Dans le cadre de l'Accord de Paix Washington, le Gouvernement de la RDC a pris des mesures visant à neutraliser les éléments des FDLR qui continuent de disposer d'une importante capacité opérationnelle. Le Gouvernement de la RDC a également conclu des arrangements bilatéraux avec l'Ouganda⁴⁴ et le Burundi⁴⁵ afin de traiter, respectivement, de la présence et des activités de l'ADF et de RED-Tabara dans l'est de la RDC. Toutefois, ces mesures ne se sont pas encore traduites par des progrès vérifiables et durables vers la neutralisation effective de ces groupes armés étrangers.
- **15. Mécanisme de supervision et de règlement des différends (Score : 2,5 – Exécution initiée)** : Lors de la réunion de Montreux en juillet 2026, les parties sont convenues d'établir un mécanisme de supervision chargé de suivre la mise en œuvre de l'Accord-cadre de Doha.⁴⁶ Toutefois, les modalités et procédures régissant le fonctionnement de ce mécanisme n'ont pas encore été rendues publiques.

3.3.3. Interprétation Quantitative des Résultats de l'Accord-cadre de Doha

L'analyse des données présentées dans le Tableau 5 indique que, sur les 15 tâches identifiées dans l'Accord-cadre de Doha, six (6) ont atteint un stade d'exécution initiée, deux (2) ont atteint un niveau d'exécution minimale et sept (7) n'ont enregistré aucune initiative concrète.

Le score cumulatif de mise en œuvre s'établit à 25 points sur 150 (le maximum de points si toutes les 15 tâches étaient entièrement réalisées), **ce qui représente un taux global de mise en œuvre de 16,7 %.**

⁴⁴ RFI, "Shujaa: le jeu d'équilibriste de l'Ouganda dans l'Est de la RDC." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241202-shujaa-jeu-equilibriste-ouganda-est-de-la-rdc>

⁴⁵ Africa 24 TV, "La RD Congo et le Burundi signent un accord de coopération militaire." <https://africa24tv.com/la-rd-congo-et-le-burundi-signent-un-accord-de-cooperation-militaire/>

⁴⁶ RFI, "RDC et AFC/M23 se retrouvent en Suisse pour tenter de relancer le processus de paix." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260822-rdc-et-afc-m23-se-retrouvent-en-suisse-pour-tenter-de-relancer-le-processus-de-paix>



4. ÉVALUATION COMPARATIVE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TROIS

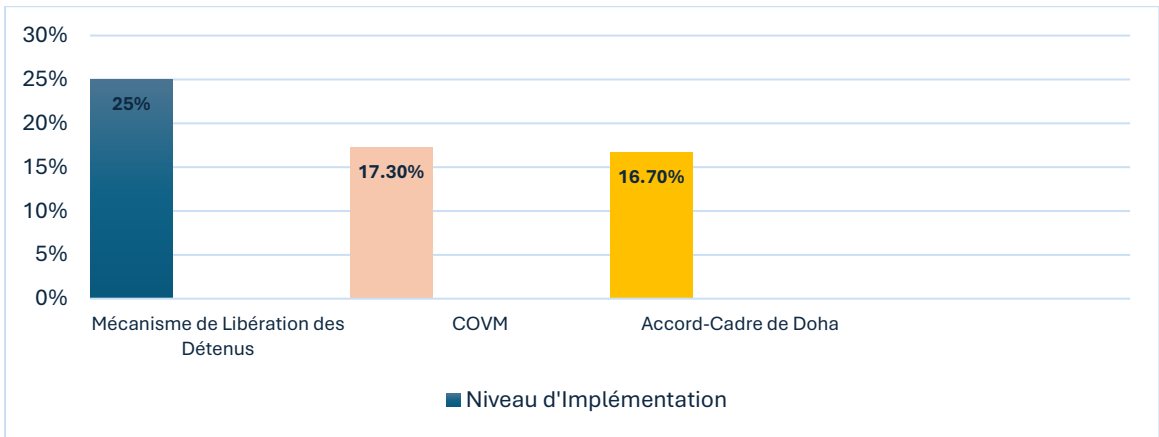
L’évaluation comparative de la mise en œuvre des trois principaux instruments du processus de paix de Doha, présentée dans le Tableau 6 (Répartition de la mise en œuvre) et dans le graphique comparatif correspondant, met en évidence des progrès globalement modestes, avec des écarts notables entre les différents instruments. Le Mécanisme de Libération des Détenus affiche le taux de mise en œuvre le plus élevé, à 25 %, suivi du COVM à 17,3 %, tandis que l’Accord-cadre de Doha enregistre 16,7 %.

Tableau 6 – Répartition de la Mise en Œuvre entre les Trois Instruments

Instrument	Tâches Totales	Exécution non-initiée	Exécution initiée	Exécution minimale	Exécution intermédiaire	Exécution complète	Points	%
Mécanisme de Libération des Détenus	7	1	5	1	0	0	17,5/70	25%
COVM	13	5	7	1	0	0	22,5/130	17,3%
Accord-Cadre de Doha	15	7	6	2	0	0	25/150	16,7%
Total	35	13	18	4	0	0	65/350	18,6%

Au total, les trois instruments comprennent **35 tâches mesurables**, pour un maximum cumulé de 350 points en cas de réalisation complète de l’ensemble des tâches. Le score cumulé des trois instruments s’élève à **65 points sur 350**, soit un **taux global de mise en œuvre de 18,6 %**.

Tableau Comparatif de la Mise en Œuvre des Trois Instruments



L’analyse révèle également que, malgré la mise en place d’une architecture formelle de négociation et de mise en œuvre, **moins d’un cinquième des engagements mesurables évalués par le Baromètre avaient été mis en œuvre à la date de l’évaluation**.

- Le **Mécanisme de Libération des Détenus** a enregistré le taux de mise en œuvre le plus élevé parmi les trois instruments, soit 25 %. Cinq de ses sept tâches mesurables ont atteint le stade d’exécution initiée, une a atteint le stade d’exécution minimale, tandis qu’une demeure non exécutée. Ce score relativement plus élevé reflète les progrès accomplis par les parties dans la mise en œuvre de mesures préliminaires, notamment l’identification et le traitement des dossiers des détenus, ainsi que l’implication du CICR. Toutefois, la mise en œuvre demeure essentiellement procédurale, la plupart des tâches se situant encore au stade initial, et les progrès vers la libération et le transfert effectifs des détenus éligibles demeurant limités. Le Mécanisme illustre ainsi une tendance plus générale du processus de paix de Doha : l’établissement de cadres convenus et l’adoption de mesures préliminaires ne se traduisent pas encore systématiquement par des résultats substantiels et vérifiables.



- Le **Mécanisme de Supervision et de Vérification du Cessez-le-feu (COVM)** a atteint un taux de mise en œuvre de 17,3 %, légèrement supérieur à celui de l'Accord-cadre de Doha, mais demeurant largement inférieur à un niveau permettant de conclure à une mise en œuvre substantielle. Sur ses treize tâches, sept avaient atteint le stade d'exécution initiée, une le stade d'exécution minimale, tandis que cinq demeuraient non initiées. Ce niveau relativement faible est particulièrement significatif, compte tenu du rôle central de l'EJVM+ au sein de l'architecture institutionnelle du processus de paix de Doha. Son efficacité dépend non seulement de sa mise en place formelle, mais également de son déploiement opérationnel, de l'accès aux sites concernés, de la vérification des violations présumées du cessez-le-feu, du partage d'informations, de l'établissement de rapports et du suivi des violations constatées. La concentration des tâches au stade d'exécution initiée, conjuguée au fait que cinq tâches demeurent non amorcées, met en évidence un écart important entre la mise en place formelle de l'EJVM+ et son fonctionnement effectif sur le terrain.
- **L'Accord-cadre de Doha** a enregistré un taux de mise en œuvre de 16,7 %, le plus faible parmi les trois instruments. Sur les quinze tâches mesurables identifiées, six avaient atteint le stade d'exécution initiée, deux le stade d'exécution minimale, tandis que sept demeuraient non-initiées. La proportion élevée de tâches non initiées reflète le fait que plusieurs composantes substantielles de l'Accord-cadre demeurent aux stades préliminaires de négociation ou de mise en œuvre. En particulier, les retards dans la conclusion des six protocoles restants ont ralenti les avancées dans plusieurs dimensions essentielles du règlement politique, sécuritaire et socioéconomique de la crise.

Pris dans leur ensemble, ces résultats ne montrent qu'aucun des trois instruments n'a atteint le tiers du niveau de mise en œuvre complète. Le Mécanisme de Libération des Détenus affiche le taux le plus élevé, à 25 %, tandis que le COVM et l'Accord-cadre demeurent en deçà de 20 %.



5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'évaluation du processus de paix de Doha pour la période de juillet 2025 à août 2026 montre que les progrès accomplis ont davantage porté sur l'établissement du cadre juridique et institutionnel que sur la mise en œuvre effective des engagements convenus. Des avancées importantes ont néanmoins été enregistrées, notamment l'adoption de l'Accord-cadre, les progrès vers l'opérationnalisation de l'EJVM+, la libération et le transfert des premiers détenus, ainsi que la relance des négociations lors des consultations de Montreux. Malgré ces développements, le taux global de mise en œuvre reste limité, à environ 18,6 %. Les acquis durant les treize premiers mois demeurent par ailleurs fragiles et ne se sont pas encore traduits par une réduction durable des hostilités ni par des améliorations tangibles de la situation sécuritaire et humanitaire des populations affectées.

À cet égard, les recommandations spécifiques suivantes sont formulées :

5.1. Recommandations à l'ensemble des parties prenantes au processus de paix de Doha (Gouvernement de la RDC, AFC/M23, Qatar, États-Unis, UA et CIRGL) :

- *Envisager de regrouper les engagements et les dispositifs institutionnels établis dans le cadre du processus de Doha au sein d'un accord de paix unique, global et juridiquement cohérent. Cet accord devrait, le cas échéant, rassembler les dispositions relatives à la cessation des hostilités ; à l'accès humanitaire et à la protection judiciaire ; à la libération des détenus ; au rétablissement de l'autorité de l'État ; à la gouvernance et aux réformes institutionnelles ; aux arrangements sécuritaires intérimaires ; au DDR ; à la neutralisation des groupes armés ; à l'identité et à la citoyenneté ; au déplacement et au retour et à la réintégration des personnes déplacées et des réfugiés ; au redressement socioéconomique ; à la justice, à la vérité et à la réconciliation ; ainsi qu'à la mise en œuvre, au suivi, à la vérification, au règlement des différends et au respect des engagements ;*
- *Bien qu'un accord global ne puisse, à lui seul, garantir le respect des engagements en l'absence de volonté politique et d'une mise en œuvre de bonne foi, il pourrait contribuer à réduire la fragmentation juridique et institutionnelle, à clarifier la hiérarchie et l'articulation des engagements, à faciliter le suivi et l'évaluation, et à fournir un cadre de référence unique et faisant autorité pour les parties, les facilitateurs, les garants et les populations affectées.*

5.2. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- *Prioriser l'implémentation intégrale et vérifiable des engagements déjà pris dans le cadre du processus de paix de Doha, en particulier ceux relatifs au cessez-le-feu, à la libération des détenus, à l'accès humanitaire et à l'opérationnalisation de l'EJVM+ ;*
- *Accélérer la libération et le transfert en toute sécurité des détenus éligibles, en coordination avec l'AFC/M23 et le CICR ;*
- *Coopérer pleinement avec l'EJVM+, notamment en déployant les représentants désignés et en garantissant aux équipes de vérification un accès sans entrave, ainsi que la sécurité et la liberté de mouvement nécessaires pour accéder aux sites requis aux fins d'une vérification efficace ;*
- *Renforcer le respect du cessez-le-feu en veillant à ce que les forces placées sous le contrôle du Gouvernement s'abstiennent de toute action militaire unilatérale susceptible de compromettre la cessation des hostilités ;*
- *Faciliter un accès humanitaire sans entrave et soutenir le rétablissement des services publics essentiels dans les zones sous le contrôle de l'AFC/M23, en coordination avec les partenaires humanitaires et de développement ; et*
- *Accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens et œuvrer avec l'AFC/M23 et la facilitation qatarie à l'élaboration d'un calendrier clair, réaliste et assorti d'échéances précises pour leur conclusion et leur adoption.*



5.3. Recommandations à l'AFC/M23 :

- Démontrer un engagement durable en faveur du cessez-le-feu en s'abstenant de toute opération militaire offensive et de toute nouvelle expansion territoriale ;
- Coopérer pleinement avec l'EJVM+ en déployant ses représentants désignés et en garantissant au mécanisme un accès sans entrave, ainsi que la sécurité et la liberté de mouvement nécessaires pour accéder aux lieux requis aux fins d'une vérification efficace ;
- Privilégier le règlement de tout différend relatif à l'accès aux sites de vérification dans le cadre des procédures établies par l'EJVM+, plutôt que l'imposition de restrictions unilatérales. Lorsqu'un site est jugé dangereux ou ne présente plus d'intérêt pour les besoins de la vérification, l'AFC/M23 devrait en informer rapidement l'EJVM+ et convenir, avec les parties concernées, d'un site alternatif approprié ;
- Accélérer la libération et le transfert en toute sécurité des détenus éligibles, en coordination avec le Gouvernement de la RDC et le CICR ;
- Faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État dans les territoires sous son contrôle, notamment en procédant progressivement au démantèlement des structures administratives, judiciaires, sécuritaires et de gouvernance parallèle opérant en dehors du cadre constitutionnel et juridique de la RDC ;
- Faciliter l'accès humanitaire dans les zones sous son contrôle en garantissant un accès rapide, sûr, durable et sans entrave aux organisations et au personnel humanitaires, et soutenir la réouverture et l'exploitation sécurisée des aéroports de Goma et de Bukavu ; et
- Accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens et œuvrer de manière constructive avec le Gouvernement de la RDC et la facilitation qatarie afin de fixer des échéances claires, réalistes et assorties de délais pour leur conclusion et leur adoption.

5.4. Recommandations au Qatar :

- Intensifier les efforts de facilitation afin d'accélérer les négociations sur les six protocoles encore en suspens, en particulier le Protocole sur l'accès humanitaire et la protection judiciaire, en œuvrant avec les parties à l'établissement d'échéances claires, réalistes et assorties de délais précis pour leur négociation, leur conclusion et leur adoption ;
- Continuer d'encourager et soutenir le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 dans l'exécution complète des protocoles déjà conclus et dans le règlement des obstacles procéduraux et politiques encore en suspens ;
- Encourager les parties à consolider les engagements découlant du processus de Doha dans un accord de paix unique, global et juridiquement cohérent, afin de réduire la fragmentation et de clarifier les modalités de mise en œuvre, de suivi, de vérification et de règlement des différends ; et
- Renforcer la coordination diplomatique avec l'UA, les États-Unis, la CIRGL et les autres partenaires concernés, afin d'assurer une plus grande cohérence entre les processus de Doha et de Washington et de garantir un soutien coordonné à leur mise en œuvre.

5.5. Recommandations aux États-Unis :

- Maintenir et renforcer une mobilisation diplomatique coordonnée auprès des parties afin de promouvoir le respect intégral, rapide et vérifiable de leurs obligations au titre du processus de paix de Doha ;
- Encourager et soutenir l'accélération de la négociation et de la conclusion des six protocoles encore en suspens, notamment au moyen d'objectifs de négociation et de mise en œuvre clairs, réalistes et assortis d'échéances précises ;
- Continuer d'envisager, en dernier ressort, des mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant ou compromettant délibérément la mise en œuvre des engagements de Doha ;
- Apporter à la MONUSCO et, le cas échéant, à l'EJVM+, des ressources techniques, financières et logistiques adéquates afin de renforcer les capacités de suivi, de vérification, de signalement et d'intervention en matière de cessez-le-feu ; et
- Institutionnaliser la coordination entre les processus de Washington et de Doha, notamment au moyen de consultations régulières entre le Qatar, l'UA et la CIRGL, afin d'assurer une séquence cohérente des



engagements, d'éviter les initiatives contradictoires et de tenir compte de l'interdépendance substantielle entre les deux processus.

5.6. Recommandations à la CIRGL :

- *Accélérer la pleine opérationnalisation de l'EJVM+, à travers entre autres la désignation des sites de vérification et le déploiement des équipes ;*
- *Mettre en place un mécanisme régulier et impartial de communication publique sur les incidents vérifiés liés au cessez-le-feu, les mesures prises ainsi que les cas en suspens ou faisant l'objet d'un différend afin de renforcer la transparence et la confiance du public ; et*
- *Renforcer la coordination avec la MONUSCO, l'UA et les autres partenaires concernés en matière d'appui logistique et technique, de partage d'informations, d'accès géographique et d'activités de vérification.*

5.7. Recommandations à la MONUSCO :

- *Continuer d'apporter un soutien logistique, technique et opérationnel approprié à l'EJVM+ ;*
- *Poursuivre la documentation et le signalement, de manière impartiale et transparente, des violations présumées du cessez-le-feu et du droit international humanitaire ;*
- *Renforcer les efforts de protection des civils dans les zones touchées par les hostilités ; et*
- *Faciliter, dans les limites de son mandat et en coordination avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires, l'accès humanitaire et les évacuations médicales, en particulier dans les zones affectées par l'insécurité et les restrictions d'accès.*

5.6. Recommandations à l'UA et à son Médiateur dans la crise en RDC :

- *Renforcer la mobilisation politique proactive au moyen de consultations régulières avec le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23, afin d'identifier et de traiter les blocages avant qu'ils ne se transforment en crises de mise en œuvre ;*
- *Promouvoir une approche régionale plus large en matière de sécurité, en soutenant des dispositifs complémentaires visant à traiter la question des groupes armés non couverts par le cadre de Doha, tout en respectant le mandat bilatéral de ce processus ;*
- *Placer la mise en œuvre au cœur des efforts de médiation, en favorisant des engagements mesurables, des responsabilités clairement définies, des échéances réalistes et des modalités de vérification efficaces ;*
- *Renforcer la préparation stratégique et la communication afin d'anticiper les obstacles émergents, d'améliorer le dialogue avec les parties et les populations affectées, et de renforcer la transparence et la confiance dans les efforts de médiation de l'UA ; et*
- *Garantir un financement prévisible et durable au moyen d'une mobilisation systématique du Fonds pour la paix de l'UA et d'autres ressources appropriées, afin de maintenir la continuité des efforts de médiation et de l'appui institutionnel.*
